

UNIVERSITE MOULoud MAMMERI TIZI OUZOU – UMMTO –
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTION



MEMOIRE DE FIN DE CYCLE

En vue de l'obtention du diplôme de Master en

Sciences Financières et comptabilité

Option : Finances et banques

Thème :

**Consolidation des échéances impayées en
relation a la crise sanitaire COVID 19
Cas Banque du Développement Local - BDL -**

Présenté par

M^{elle} DEBIANE Lydia

M^{elle} FERHAT Sarah

Encadré par

M^{me} : AMIAR Lila

Membre du jury

Présidente : M^{me} Si Mansour Farida

Examineur : M^r Habbas Boubekour

Rapporteur : M^{me} Amiar Lila

Année universitaire : 2020/2021

Remerciements

Nous tenons à exprimer toute notre reconnaissance et notre profonde gratitude à notre directrice de mémoire Dr AMIAR Lila. Nous la remercions d'avoir accepté de diriger notre travail, et de nous avoir apporté ses précieux conseils, et pour sa disponibilité.

Nous souhaitons aussi adresser tous nos remerciements aux membres du jury d'avoir accepté d'évaluer notre travail de recherche.

Toute notre gratitude est exprimée envers tout le personnel du PO et le personnel du DRCR, spécialement envers DEBIANE Madjid et Monsieur AMOUCAS Mohand Ouidir pour leur disponibilité, leurs précieuses aides et leurs encouragements.

DEDICACES

Je dédie ce modeste travail à

Mon très cher et doux père;

Ma magnifique et tendre mère;

Mes adorables sœurs;

Mes fabuleux frères ;

A la mémoire de mes grands-pères

;A toute ma famille ;

A mes chers amis.

Lydia.

D é d i c a c e s

Je dédie ce travail :

A ma chère mère et à mon père qui m'ont légué la verve de la connaissance à qui je dois toute ma reconnaissance, quoi que je fasse ou dise je ne saurai point les remercier comme il se doit leurs affection me couvre, leurs bienveillance me guide et leurs présence à mes côtés a toujours été ma source de force pour affronter les différents obstacles.

A ma grand-mère ; pour son soutien, son amour et sa générosité,

A mon fiancé ; Nadjib qui n'a pas cessé de me conseiller, encourager et soutenir tout au long de mes études,

A mes très chers frères et sœur : Ali ; Samy ; Katia que dieu les protège et leurs offre la chance et le bonheur,

A toute mes tantes et oncles,

A tous les membres de la famille grands et petits,

Ainsi qu'à tous ceux qui m'ont encouragé et m'ont aidé d'une façon ou d'une autre.

Sarah Ferhat.

Liste des abréviations

Abréviation	Signification
ANGEM	Agence Nationale de Gestion du Micro-crédit
ANSEJ	Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes
BA	Banque d'Algérie
BADR	Banque de l'Agriculture et de Développement Rural
BC	Banque Centrale
BCA	Banque Centrale d'Algérie
BCIA	Banque commerciale et industrielle d'Algérie
BDL	Banque du Développement Local
BEA	Banque Extérieur d'Algérie
BNA	Banque Nationale d'Algérie
CAD	Caisse Algérienne de développement
CLT	Crédit à Long Terme
CMT	Crédit à Moyen Terme
CNRC	Centre National de Registre de Commerce
CNEP	Caisse nationale d'épargne et de prévoyance
CPA	Crédit Populaire d'Algérie
CT	Court terme
DCP	Département de Contrôle Permanent

DGA	Direction Générale Adjoint
FMI	Fonds Monétaire International
MDA	Millions de Dinars
PME	Petite Moyenne Entreprise
PMI	Petite et Moyennes Industrielles
PO	Pole opérationnel
RO	Réserves Obligatoires
TPE	Très Petites Entreprises
TRO	Taux de Réserve Obligatoire

Liste des Figures

Figure	Titre	Page
01	Niveau de liquidités de la banque centrale d'Algérie.	41
02	Taux de réserves obligatoires de la BA.	42
03	Cours de change officiel (formel) des devises étrangères face à la monnaie nationale.	44
04	Cours de change informel des devises étrangères face à la monnaie nationale (DZD).	45
05	Résultat de la BADR.	47
06	Résultat de la BDL.	47
07	Organigramme de la Banque du Développement Local.	60
08	Organigramme du Pôle opérationnel Tizi-Ouzou.	63

Liste des schémas

Schéma	Titre	Page
01	Rôle de la banque	7
02	Type de clientèle	8
03	L'intermédiation bancaire	9

Liste des tableaux

Tableau	Titre	Page
01	Fiche signalétique de la banque de développement local.	56
02	Liste des agences rattachées au pôle opérationnel de Tizi-Ouzou (POTO).	61
03	Extrait du tableau d'amortissement du crédit de 30MDZD avant retraitement.	69
04	Tableau d'amortissement après consolidation de l'échéance du 20/07/2021.	71
05	Extrait du tableau d'amortissement initial du crédit de 150Mda.	72
06	Extrait du tableau d'amortissement du crédit de 150Mda après report d'échéance.	74

Table des matières

Remerciements	
Dédicaces	
Liste des abréviations	
Liste des figures	
Liste des schémas	
Liste des tableaux	
Introduction générale	1
Chapitre I : Notions de bases et la gestion du risque crédit	
Introduction chapitre I.....	5
Section 1 : Notion générale sur la banque	6
1. Définition de la banque	6
1.1 Définition juridique	6
1.2 Définition économique	6
2. Les types de clientèle bancaire	7
3. La rentabilité bancaire.....	8
4. Le rôle de la banque.....	8
4.1 L'intermédiation.....	9
4.2 Le financement de l'économie	9
4.3 La banque traite l'information	10
5. Les différents types de la banque.....	10
5.1 La banque centrale.....	10
5.2 La banque de dépôt.....	11
5.3 La banque de détail.....	11
5.4 La banque d'affaire.....	11
5.5 La banque d'investissement	12
6. L'évolution du système bancaire algérien.....	12
6.1 La première période de l'indépendance à 1966	12
6.2 La deuxième période de 1966 à 1970.....	13
6.3 La troisième période de 1970 à 1978.....	14
6.4 La quatrième période de 1978 à 1986	14
6.5 La cinquième période de 1988 à nos jours.....	15

Section 2 : La conceptualisation de la notion du crédit bancaire..... 18

1. Généralités sur le crédit.....	18
1.1 Définition du crédit bancaire.....	18
1.2 Le rôle du crédit	18
1.3 Les caractéristiques du crédit bancaire.....	19
1.3.1 La confiance.....	19
1.3.2 Le temps	19
1.3.3 La rémunération	19
1.3.4 Le risque	20
2. Les différents types de crédits	20
2.1 Les crédits aux entreprises	20
2.1.1 Les crédits d'exploitations	20
2.1.1.1 Les crédits par caisses.....	20
2.1.1.2 Les crédits par signatures.....	22
2.1.2 Les crédits d'investissements.....	22
2.2 Les crédits aux particuliers.....	23
2.2.1 Les crédits immobiliers	23
2.2.1.1 Les crédits immobiliers bancaires libres.....	24
2.2.1.2 Les crédits hypothécaires	24
2.2.1.3 Les crédits relais	24
2.2.1.4 Les crédits immobiliers aides par l'Etat.....	24
2.2.2 Les crédits de trésorerie	24
2.2.2.1 La facilité de caisse.....	25
2.2.2.2 Les découverts.....	25
2.2.2.3 Le prêt personnel ou ordinaire.....	25
2.2.2.4 Les prêts étudiants	25
2.2.2.5 Le crédit à la consommation	25

Section 3 : Les risques et les Garanties 26

1. Les risques des crédits.....	26
1.1 Le risque de non-remboursement.....	26
1.2 Le risque de liquidité	27
1.3 Le risque de taux d'intérêt	27
1.4 Le risque de change	27
2. Moyens de prévention et couverture contre le risque crédit	28

2.1 Application et respect des règles prudentielles	28
2.1.1 Le ratios MC Donought	28
2.1.2 Les normes de BALE III	29
2.2 Les Garanties	29
2.2.1 Les garanties réelles	30
2.2.1.1 Les garanties réelles immobilières « l'hypothèque ».....	30
2.2.1.2 Les garanties réelles mobilières.....	31
2.2.2 Les garanties personnelles	32
2.2.2.1 Le cautionnement	32
2.2.2.2 L'aval.....	33
2.2.3 Les garanties diverses.....	33
2.2.3.1 L'assurance sur la vie.....	33
2.2.3.2 La domiciliation irrévocable du salaire.....	34
Conclusion du Chapitre I.....	34
Chapitre II : L'impact de la pandémie Covid 19 et les mesures d'accompagnement des entreprises en difficultés	
Introduction chapitre II	35
Section 1 : Le rééchelonnement et report à échéance	36
1. Définition du rééchelonnement (consolidation).....	36
1.1 Consolidation de la dette.....	36
1.2 Les principaux éléments de la consolidation de la dette.....	36
2. Définition du report à échéance	37
3. Les bénéficiaires des mesures d'allègement.....	38
4. Les étapes de la mise en place des mesures d'allègement.....	39
Section 2: L'impact de la crise sur les banques Algériennes	40
1. La Banque centrale	40
2. Les banques secondaires	45
Section 3 : Le dispositif de soutien mis en place par la BDL pour aider les entreprises en difficulté.....	48
1. Le rôle de la banque d'Algérie dans la prise de décisions	48
1.1 Rôle et mission de la Banque D'Algérie.....	48
1.1.1 Stabilité monétaire	48
1.1.2 Système de paiement	48
1.1.3 Organisation du marché des changes	48

1.1.4	Gestion financière	48
1.1.5	Emission de la monnaie : l'Etat délègue à titre exclusif à la banque	49
1.1.6	Supervision bancaire	49
2	Décortication de la note de la Banque d'Algérie	49
3	Analyse de la note de la Banque d'Algérie N°05-2020 (Annexe 1)	50
	Conclusion du Chapitre II	53
	Chapitre III : Dispositif de soutien mis en place par la BDL – Etude de cas –	
	Introduction chapitre III	54
	Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil.....	55
1.	Historique de la BDL	55
2.	Missions et rôles de la BDL	57
3.	Les différents crédits proposés par la BDL	57
3.1	Crédit d'investissement.....	57
3.2	Crédit d'exploitation.....	58
3.3	Crédit à la promotion immobilière	58
3.4	Crédit micro-entreprise	58
3.5	Crédit immobilier	58
3.6	Crédit sur gage	58
4.	Organisation de la Banque de développement local	58
4.1	Le cabinet du président directeur général (PDG)	59
5.	La BDL au niveau de Tizi-Ouzou.....	61
5.1	Le pole opérationnel de Tizi-Ouzou	61
5.1.1	Mission et attribution principale du P.O.....	63
5.1.2	Missions et attributions principales du département des crédits.....	64
5.1.3	Missions et attributions de la cellule monétique et informatique.....	65
5.1.4	Mission de la Sous- Fonction Secrétariat Administratif.....	66
5.1.5	Mission du Service Archives	66
	Section 2 : Le dispositif de soutien mis en place par la BDL pour aider les entreprises en difficultés dues à la pandémie COVID-19 _ Etude de cas	68
1.	Premier Cas : Cas de Consolidation.....	69
1.1	Situation du crédit initial.....	69
1.2	Retraitement des crédits détenus par le client A	70
1.3	Situation après retraitement.....	71

2. Deuxième cas : Cas de report d'échéances	72
2.1 Situation du crédit initial	72
2.2 Situation après retraitement	73
Section 3 : Evaluation du dispositif COVID19.....	76
1. Avantages du dispositif COVID19	76
2. Inconvénients du dispositif COVID19.....	76
3. Solutions à apporter au dispositif COVID19	77
Conclusion Du chapitre III	78
Conclusion Générale	79
Annexes	
Références bibliographiques	
Résumé	



INTRODUCTION GENERALE

Le coronavirus appelé « Covid19 » a fait son apparition la première fois en fin 2019 dans une ville chinoise nommée « WUHAN », sa propagation à travers les quatre coins du monde a causé une crise sanitaire et a affecté brutalement la vie sociale de la population mondiale mais aussi de plusieurs secteurs d'activités , pour cause, les mesures sanitaires prises par les autorités telles que l'arrêt de travail ou bien soumettre au service minimum toute entreprise ayant une activité non essentielle pour limiter le déplacement et le rassemblement de la population afin de réduire la propagation du virus .

Ces décisions ont eu un impact sur les entreprises qui se retrouvent en difficultés pour diverses raisons , parmi elles , la rareté de certains composants causant la flambée des prix dues aux quantités limitées disponibles sur le marché et l'indisponibilité d'autres à cause de la fermeture des frontières des pays exportateurs, ce qui a perturbé l'activité de diverses entreprises en particulier celles dont l'activité dépend de l'importation des intrants comme l'Algérie qui importe la majorité de ses composants et des nécessités de pays étrangers, cette dépendance a impacté directement l'activité des entreprises suivie par une récession des chiffres d'affaires qui ont chuté considérablement causant une forte instabilité financière comme une crise de liquidité et leurs incapacités à faire face à leurs diverses charges vis-à-vis de leurs créanciers (paiement de fournisseurs, remboursement de prêts...). Ces difficultés ont entraîné les banques et les institutions financières dans une crise à cause des créances qui sont de plus en plus difficiles à recouvrer , leur accumulation a eu de lourdes conséquences sur l'économie, car en plus de l'incapacité du recouvrement, s'ajoute l'incapacité de l'octroi de nouveaux crédits pour ces nouvelles demandes à cause du manque de ressource de celle-ci.

Les banques ont joué un rôle de soutien très important en proposant une aide directe aux entreprises à travers la mise en place d'un dispositif portant des mesures exceptionnelles adaptées à la crise et aux difficultés rencontrées par ces diverses sociétés.

Dans ce travail, consistant à exposer le dispositif mis en place par les banques publiques Algériennes, nous avons opté pour la BDL de Tizi-Ouzou, afin d'explicitier l'état des lieux et perspectives appliquées à travers cette action, et en réalisant une étude de cas de clients domiciliés au sein de l'agence 147 de Tizi-Ouzou, qui exerce de base toutes les activités d'une banque commerciale.

Problématique

Pour ce faire, nous tâcherons de répondre à la question principale suivante : « Le dispositif de soutien mis en place par la banque est-il efficace pour faire face aux difficultés rencontrées par les entreprises Algériennes ? »

Pour éclairer la problématique de ce travail de recherche, nous devons répondre entre autres aux questions suivantes :

1. Quelles sont les difficultés auxquelles les entreprises Algériennes doivent faire face ?
2. De quelle manière les banques gèrent-elles cette crise ?
3. De quoi s'agit ce dispositif ? Qui peut en bénéficier ? et quelles sont les conditions exigées par la banque afin d'en bénéficier ?
4. Peut-on améliorer le dispositif mis en place ?

Hypothèses

Sur la base des interrogations suscitées, nous avons formulé les hypothèses suivantes :

1. Le dispositif bancaire mis en place est incomplet et doit être amélioré.
2. Le dispositif bancaire mis en place est inadapté à la situation et doit être réétudié.

Objectif

L'objectif de notre travail est dans un premier temps de définir les mesures d'accompagnements (dispositifs de soutien) mis en place par la Banque d'Algérie afin d'atténuer les effets de la crise, ensuite, détecter les forces, les faiblesses et ajouter les manquements liés à ce dispositif et apporter des recommandations afin de les améliorer si cela s'avère nécessaire.

Choix du thème

Dans ce contexte, le thème choisi pour notre travail s'intitule :

« La consolidation des échéances impayées en relation à la crise sanitaire COVID19 »

Nous avons choisi ce thème pour diverses raisons, parmi elles :

- L'originalité du sujet qui est un thème d'actualité.
- Sujet en lien avec notre formation, qui nous permettra de mettre en application les connaissances théoriques acquises lors de notre cursus.
- Démontrer si le dispositif en question soutient vraiment ces entreprises.
- Un sujet faisable que ce soit en temps ou en ressources informationnelles.

A ce titre, nous avons effectué un stage pratique au sein de la Banque de Développement Local – BDL – de Tizi-Ouzou.

Intérêt du thème

Le présent mémoire permet dans un premier temps de présenter un rappel sur les généralités relatives au crédit bancaire et les opérations liées à leurs activités suivi des divers impacts de cette crise.

Dans un second temps, nous allons présenter et analyser les mesures d'allégement mis en place par la Banque d'Algérie pour atténuer les effets de la crise sur les entreprises en difficultés et à la fin apporter un avis sur ce dispositif.

Méthodologie de recherche

La démarche de travail suivie consiste dans un premier temps à exploiter la recherche bibliographique dont l'objectif est de décrire tous les aspects théoriques. Cette recherche comprend la consultation des ouvrages, articles, lois, règlements, thèses, mémoires, et sites web.

Dans un second temps, nous avons mené une enquête quantitative sur l'impact de la pandémie sur les banques.

Et à la fin, une étude de cas au niveau du Département du pôle opérationnel département administrative des crédits de Tizi-Ouzou pour une durée d'un mois en utilisant la méthode qualitative et une démarche descriptive.

Structure du travail

Pour répondre à notre problématique, affirmer ou infirmer nos hypothèses, nous avons structuré notre travail de recherche en trois chapitres à savoir :

Le premier chapitre portera sur un rappel de la démarche du crédit bancaire, les opérations liées aux crédits au sein d'une banque et la manière dont les banques gèrent les risques de crédit.

Le second exposera l'impact de la pandémie et les mesures d'accompagnement des entreprises en difficultés, il sera réparti en trois sections, d'abord un aperçu sur les deux méthodes d'allègement ensuite l'impact de la pandémie sur les banques et à la fin mettre en avant de quelle manière la BDL applique-t-elle le dispositif bancaire de soutien aux entreprises en cette période de crise.

Enfin, nous allons conclure notre plan par un cas pratique relatif à « la consolidation des échéances impayées dues à la pandémie COVID19 » composé de trois sections ; dans un premier temps présenter l'organisme d'accueil, ensuite nous passerons à une étude d'un cas de consolidation qui sera suivie par un deuxième cas de report d'échéance.



CHAPITRE I : Notions de bases et la gestion du risque crédit

Introduction au chapitre I

Avant d'entamer notre travail qui est centré sur le crédit à la consommation, on a jugé qu'il est utile de mettre en avant des notions importantes sur la banque et le crédit bancaire, qui se révèlent nécessaire à la compréhension du travail que nous développerons ultérieurement.

Dans une économie moderne, la quasi-totalité des échanges de biens et services se fait par le biais de la monnaie, chaque agent économique (Etat, entreprises et particuliers) peut à un certain moment, détenir une quantité de monnaie supérieure à ses besoins, il se peut qu'à d'autre, il viennent à en manquer pour faire face a ses besoins de trésorerie, d'équipement ou encore de consommation. Les établissements bancaires et financiers ont des fonctions multiples, ils constituent l'organe vitale de la vie économique et sont devenus au fil du temps, des partenaires privilégiés des différentes opérations financières, ils jouent le rôle d'intermédiaire entre ceux qui ont un excédent de trésorerie (les déposants) et ceux qui expriment un besoin de financement (les emprunteurs), ces derniers interviennent par des opérations d'octroi de crédit. Il existe plusieurs types de crédit, toute fois ils peuvent être segmenté en deux grandes affectations, à savoir, ceux destiné aux entreprises et ceux destiné aux particuliers. Cependant « Afin d'atteindre leurs objectifs de performance, les décideurs doivent être en mesure d'appréhender les variables qui influent sur leurs activités, de mesurer leurs grandeurs, de prévoir leur évolution et de contrôler les résultats »¹.

¹ MIKDASHI, Zuhayr. Les banques à l'ère de la mondialisation. Paris : Edition Economica, 1998, P. 81.

Section 1 : Notions générale sur la banque

Les banques ont un rôle spécifique dans le cycle économique. L'importance des besoins des agents économiques en matière d'investissements, donne à l'épargne un rôle stratégique dans la politique de financement de ces opérations. A cet égard, la banque apparaît comme un intermédiaire nécessaire pour la mise à la disposition des demandeurs de financement l'épargne des déposants.

1. Définitions de la banque

La banque peut être définie par une approche juridique et économique

1.1. Définition juridique

Les banques sont des personnes morales qui effectuent à titre de progression habituelle et principalement les opérations décrites dans l'article 66 de l'ordonnance n°03- 11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit « *les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci.* »². Ces établissements peuvent effectuer certaines opérations connexes à leurs activités telles que les opérations de change, le conseil et l'assistance en matière de gestion financière, etc.

1.2. Définition économique

Les banques sont des établissements financiers qui, reçoivent des fonds du public et les emploient pour effectuer des opérations de crédit et des opérations financières soit sous forme d'intermédiation bancaire, en intercalant son bilan entre offreurs et demandeurs de capitaux, ou bien en mettant en relation directe offreurs et demandeurs de capitaux sur le marché des capitaux (désintermédiation financière). Mais aussi la mise à disposition de ses clients un ensemble d'instruments pour le transfert des ressources économiques à travers le temps, les régions géographiques et les branches de l'économie.³

Le schéma ci-dessous représente les différents rôles des banques, à savoir l'intermédiation et la désintermédiation financière.

²Article 66 de l'ordonnance N°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.

³ MIKDASHI, Zuhayr. Les banques à l'ère de la mondialisation. Paris : Edition Economica, 1998.

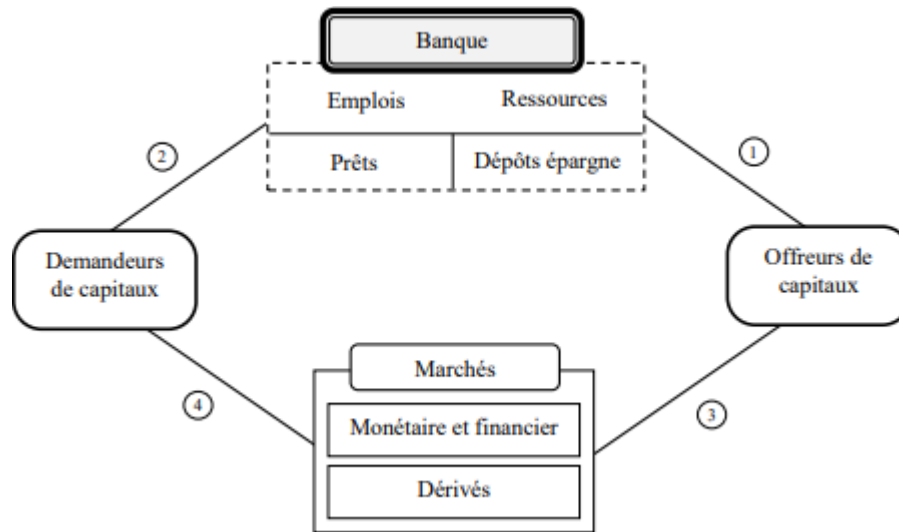


Schéma 01 : Le rôle de la banque

Source : GRASUALT Philippe « La banque, fonctionnement et stratégie ».

- Intermédiation

- 1) les offreurs de capitaux confient leurs dépôts et leurs épargnes.
- 2) les demandeurs de capitaux sollicitent des financements.

- Désintermédiation

- 3) les offreurs de capitaux investissent directement sur les marchés.
- 4) les demandeurs de capitaux se financent auprès des marchés.

Le rôle des banques est de mettre en rapport offreurs et demandeurs de capitaux.

2. Les types de clientèle bancaire

La clientèle des banques couvre un large éventail d'agents économiques (des entreprises financières et non financières, des particuliers, des entités publiques, etc.) aux besoins de plus en plus variés et complexes. Les sources de revenus bancaires peuvent être ventilées en plusieurs groupes par référence à la nature de l'intermédiation des produits bancaires.⁴

⁴ MIKDASHI, Zuhayr. Les banques à l'ère de la mondialisation. Paris : Edition Economica, 1998.

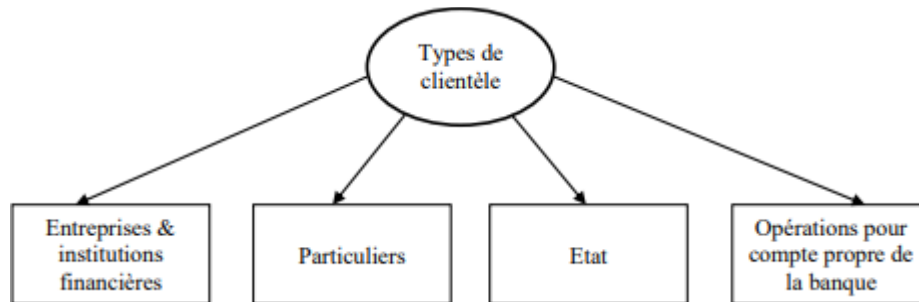


Schéma 02 : Types de clientèle.

Source : MIKDASHI, Z. Op.cit, P. 10.

3. La rentabilité bancaire

La rentabilité est l'objectif visé par toute entreprise, les banques ne dérogent pas à cette règle. C'est la capacité de celles-ci à créer de la richesse. Cet objectif, qui n'est pas une fin en soi, permet de développer et de pérenniser les activités de l'entreprise, c'est même une question de survie. Les sources de revenu des banques peuvent être citées comme suit :

- les marges d'intérêts ;
- les plu values sur titres et participations ;
- les permis d'assurance ;
- les commissions perçus, par les activités en relation avec le courtage, les conseils, la gestion des portefeuilles.

4. Le rôle de la banque

Les établissements bancaires et financiers ont des fonctions multiples de première importance pour l'économie, tant à l'échelle nationale qu'internationale celles-ci comprennent notamment⁵ :

- les systèmes de paiement pour l'échange de biens et de services ;
- les véhicules pour réunir les dépôts et autres fonds afin de financer les demandes de crédits ;
- les instruments pour le transfert des ressources économiques à travers le temps, régions géographiques et branches de l'économie ;
- les méthodes pour gérer l'incertitude et Contrôler le risque.

⁵ MIKDASHI, Zuhayr. Les banques à l'ère de la mondialisation. Paris : Edition Economica, 1998.

4.1. L’intermédiation

La fonction centrale d’un établissement bancaire est celle de collecte de dépôts a moyen et cours terme dans l’intention de les transformer sous forme de crédits accordés à moyen et long terme, comme définit dans l’ordonnance N°03-11 du 26 août 2003 « *les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci* »⁶ les banques permettent la rencontre entre une offre (dépôts) et une demande (crédits). C’est la fonction classique de l’intermédiation bancaire, par ailleurs les banques doivent faire face à leurs engagements, elles doivent gérer cette asymétrie entre l’actif et le passif de leurs bilans, en ayant continuellement les ressources suffisantes pour faire face aux décaissements sur les dépôts de leurs clients, cette mission capitale est nommée fonction de liquidité. La rémunération de l’intermédiation bancaire est égale à la différence entre les intérêts versés et les intérêts perçus.

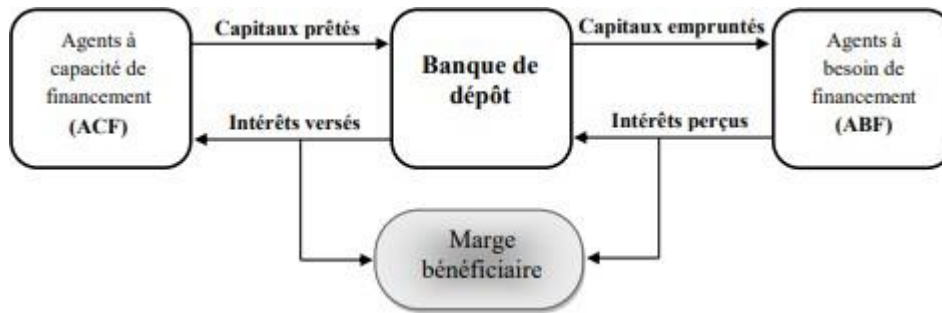


Schéma 03 : L’intermédiation bancaire

Source : Jean François Feu, le rôle des banques dans l’économie, 2010-2011 chapitre 13.

4.2. Le financement de l’économie

Le fonctionnement de la vie économique repose sur des flux réels tels que la production, la consommation, l’investissement, l’importation et l’exportation, etc. Dont la contrepartie est présente par des flux financiers comme les règlements, les prêts, les emprunts, etc. Les différents agents économiques (l’Etat, ménages et entreprises) pour accomplir leurs fonctions de production, de consommation..., éprouvent des besoins de financements de différentes natures, pour les combler, ils disposent de plusieurs sources de financement. Pour faire face à ces besoins, les entreprises doivent faire appel à des ressources internes,

⁶ Article 66 de l’ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

c'est-à-dire principalement leurs fonds propres (autofinancement), ou encore le crédit d'exploitation désigné comme une autre source de financement destinée à assurer le cycle d'activité. Dans le cas d'insuffisances des moyennes financiers, les entreprises font appel aux banques en vue de leurs proposer des solutions adéquates quant a leurs situations.⁷

4.3. La banque traite de l'information

Les banques et leurs clients, particuliers et entreprises, entretiennent des relations de long terme ce qui signifie que la relation banque-client est une relation durable, en effet les deux parties ont tout intérêt à la stabilité de cette relation, « *faire crédit signifie faire confiance* » et cette confiance ne peut se manifester qu'à l'issue d'une longue période de contrats fréquents, de ce fait les banques accumulent sur leurs clients, déposants et emprunteurs, des informations dites prisées, qu'elles sont les seuls à détenir, comme par exemple, les incidents de paiement, les besoins de financement, la compétence des dirigeants d'une entreprise, les banques ne divulguent pas ces informations, elles les conservent pour elle-même et les utilisent pour affirmer leur connaissance des clients et pour leur vendre les produits dont ils ont besoins. Il faut signaler que le management d'un établissement bancaire est en principe capable d'obtenir une information interne pertinente à un débiteur et d'assurer une relation d'affaire durable, répondant avec souplesse aux besoins particuliers de financement des clients.⁸

5. Les différents types de banques

Les banques sont classifiées selon leurs types d'activités en cinq catégories :

5.1. La banque centrale

Définis selon l'article 09 de l'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit comme « *Etablissement national doté de la personnalité morale ainsi que de l'autonomie financière, la banque d'Algérie est réputée commerçante dans ses relations avec les tiers* », il se charge de veiller à la stabilité du système bancaire et financier d'un Etat. Plus ou moins dépendante du pouvoir politique, elle dispose du privilège d'émettre la monnaie fiduciaire, c'est-à-dire d'assurer la fabrication et la mise en circulation des billets et des pièces de monnaie. Toutefois, le rôle de la banque centrale ne s'arrête pas à l'émission de la monnaie,

⁷ DOMINIQUE, Perrut. Les banques dans l'économie. Paris : Edition syros. 1987.

⁸ MIKDASHI, Zuhayr. Les banques à l'ère de la mondialisation. Paris : Edition Economica, 1998.

elle fixe également le niveau des taux directeurs, contrôle la masse monétaire et surveille l'activité des banques commerciales.⁹

5.2. La banque de dépôt

La notion banque de dépôt concerne les banques qui ont le droit de recevoir des dépôts de la part de leur clientèle. La majorité des banques ont cette possibilité de collecte. Toutefois, certaines banques spécialisées, qui se sont vues attribuer des prérogatives et parfois des avantages par les pouvoirs publics, peuvent se voir interdire cette faculté de recevoir des dépôts.

5.3. La banque de détail

Une banque de détail est un établissement de crédit exerçant des missions diversifiées de collecte de dépôts, d'attribution de crédits et de gestion de fonds. Ses missions s'effectuent à destination d'une clientèle généralement composée de particuliers, de professions libérales et de petites entreprises. La banque de détail fait fréquemment le lien entre entités disposant de fonds (auprès desquelles elle collecte les dépôts) et entités en recherche de fonds (à qui elle décide ou non d'accorder des crédits).

5.4. La banque d'affaire

Une banque d'affaires est un établissement financier spécialisé, ayant un rôle d'intermédiaire dans les opérations financières (augmentation du capital, opération de fusion-acquisition...). Elle intervient généralement auprès de grandes entreprises industrielles et commerciales. Elle peut également assurer la gestion de son propre portefeuille de participations. La banque d'affaire prend par exemple des parts dans des entreprises désireuses d'obtenir des capitaux frais, puis revend ses participations à l'issue d'un certain délai en espérant réaliser une plus value. Contrairement aux banques de détail dont la principale mission consiste à prêter de l'argent à ses clients, la banque d'affaire n'a pas besoin de fond propre particulièrement important.

⁹ MANSOURI, Mansour. Système et pratique bancaires en Algérie. Alger : Edition Houma, 2005.

5.5. La banque d'investissement

Une banque d'investissement est une banque, ou une division de la banque, qui rassemble l'ensemble des activités de conseil, d'intermédiation et d'exécution ayant trait aux opérations dites de haut de bilan (émission de dette, fusion/acquisition) de grands clients corporate (entreprises, investisseurs, mais aussi État...). Ces activités sont généralement scindées en entités distinctes, habituellement désignées par des anglicismes : les opérations de *corporate Finance* (finance d'entreprise), de *Global Capital Markets* (marchés financiers), et de *Structure Finance* (opérations de financement). On différencie parfois la banque d'investissement de la banque d'affaires en attribuant à la première les activités de marchés et à la seconde celles de finance d'entreprise.

6. L'évolution du système bancaire algérien

Le système bancaire algérien est passé par plusieurs étapes. En effet, dès le lendemain de l'Indépendance, en vue d'édifier un système bancaire national, la création d'un système à partir des entités existantes, nécessitait la mise en place de nouveaux instruments, l'un est chargé du financement du développement : la caisse algérienne de développement (CAD) et l'autre, de la mobilisation de l'épargne : la caisse nationale d'épargner et de prévoyance (CNEP). Dans une seconde étape, à partir de 1966, l'édification du système bancaire national sera complétée par la transformation des banques privées étrangères en banques nationales, à savoir la banque nationale d'Algérie, le crédit populaire d'Algérie et la banque extérieure d'Algérie.¹⁰

6.1. La première période de l'indépendance à 1966

La période de 1962 à 1966, se caractérise par la concrétisation de la souveraineté monétaire, émanant de la souveraineté nationale donnant naissance à une monnaie nationale, le dinar Algérien. Trois institutions furent créées.

- **La Banque Centrale d'Algérie (BCA)** : responsable de l'émission des billets de banque et de régulation de la circulation monétaire, créée par la loi n°62-144 du 13 Décembre 1962, cette dernière confère à la BCA les attributions suivantes¹¹ :

¹⁰ NAAS, Abdelkrim. Le système bancaire algérien, de la décolonisation à l'économie de marché. Paris : édition INAS, 2003.

¹¹ Lois 62-144 du 13 décembre 1962 portant création et fixation des statuts de la banque centrale d'Algérie.

- l'émission de monnaie ;
- réescompte des effets de commerce au profit des banques ;
- participer à l'élaboration de la législation et de la réglementation des changes et du commerce extérieur d'une part, chargée, pour ce qui la concerne, de l'application de la législation et de la réglementation des changes et du commerce extérieur d'autre part ;
- régulation de la circulation monétaire ;
- contrôle et distribution des crédits ;
- gestion des réserves de changes ;
- attribuer des concours au Trésor Public.

- **La Caisse Algérienne de Développement (CAD)** : créée par la loi n°63-165 du 03 mai 1963, dès le lendemain de l'indépendance, elle a pour objectif en premier lieu de prendre la relève d'organismes Français ayant cessé leurs activités en Algérie, en deuxième lieu faire face aux tâches de la reconstruction national, la CAD est chargée du financement des programmes d'investissements publics et des programmes d'importation.¹²

- **La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP)** : créée par la loi n°64-227 du 10 août 1964 dont la mission principale consistait essentiellement en la collecte de l'épargne dans le but de soutenir la construction des logements.¹³

6.2. La deuxième période de 1966 à 1970

Dans le but de la nationalisation des banques étrangères installées en Algérie lors de l'époque de la colonisation, trois banques algériennes ont vu le jour ;

- la Banque Nationale d'Algérie (BNA) : créée par l'ordonnance n°66-178 du 13 juin 1966. Vient suite au besoin de prise en charge du secteur socialiste, la BNA démarre ses activités sur la base des structures des banques privées ayant cessé leurs activités en Algérie à l'exemple du crédit foncier d'Algérie et de Tunis (CFAT) ou encore la banque de Paris et de Pays bas.¹⁴

¹² NAAS, Abdelkrim. Le système bancaire algérien, de la décolonisation à l'économie de marché. Paris : édition INAS, 2003.

¹³ Lois n° 64-227 du 10 août 1964 portant création et fixant les statuts de la caisse nationale de l'épargne et de prévoyance.

¹⁴ NAAS, Abdelkrim. Op.cit.

➤ le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) : créée par l'ordonnance n°66-366 du 19 décembre 1966. Le système bancaire national à été renforcé par la mise en place de cette dernière quelques mois après la création de la BNA, tout comme cette dernière, « *le CPA est une banque de dépôt, elle est toutes fois chargé du financement de l'hôtellerie, de la pêche, l'artisanat et des professions libérales* »¹⁵.

➤ la Banque d'Extérieure d'Algérie (BEA) : avec la création de la BEA¹⁹ en 1967, dernière phase du processus de prise en main des banques, « *la BEA est une banque de dépôt au même titre que la BNA et le CPA, elle a une mission particulière dans le domaine du développement des relations financières avec l'extérieur* »¹⁶.

6.3. La troisième période du 1970 à 1978

Pour répondre aux besoins de financement des investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs de développement économique de l'Algérie, la Caisse Algérienne de développement (CAD), laisse place, en mai 1972, à la Banque Algérienne de développement (BAD).

6.4. La quatrième période de 1978 à 1986

Une restructuration du secteur bancaire a été engagée dans le but de diminuer certaines banques d'un poids financier qui devenait insoutenable. Deux banques naissent durant cette période pour appliquer le principe de spécialisation des banques :

- La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) : créée en 1982¹⁷, créé à partir des structures de la BNA, elle a pour mission contribué au développement de l'agriculture et la promotion des activités agricoles, artisanales et agro-industrielles.
- La Banque de Développement Locale (BDL) : créée en avril 1985¹⁸ à partir des structures du CPA chargé du financement des unités économiques locales.

¹⁵ NAAS, Abdelkrim. Op.cit., p. 50.

¹⁶ Ordonnance n°67-204 du 01 octobre 1967 portant création de la banque extérieure d'Algérie.

¹⁷ NAAS, Abdelkrim. Op.cit., p. 51.

¹⁸ Décret n°82-106 du 13 mars 1982, portant création de la banque de l'agriculture et du développement rural et fixant ses statuts.

¹⁹ Décret n°85-85 du 30 avril 1985, portant création de la banque de développement local et fixant ses statuts.

6.5. La cinquième période de 1988 à nos jours

Cette dernière période se caractérise par la promulgation de plusieurs lois relatives aux réformes économiques dont la plus importante est celle de la monnaie et du crédit n°90-10 en date du 14-04-1990, dont le but est la libéralisation de la Banque Centrale du joug de la gestion administrative de l'Etat. D'autres lois de réforme ont été promulguées telles que la loi des finances 1994 et sa loi complémentaire comportant l'ouverture des entreprises publiques économiques (EPE) aux capitaux privés nationaux ou étrangers visant retrait de l'Etat de la sphère économique. La Loi bancaire N° 90-10 constitue un nouveau dispositif législatif de soutien aux réformes économiques engagées par les autorités publiques de notre pays. Cette loi vise plusieurs objectifs à savoir²³ :

- la déspecialisation des banques, en mettant en place un nouveau cadre juridique de l'activité bancaire, en distinguant d'une part, les banques et les établissements financiers, et d'autre part, les opérations de banque et les opérations connexes ; l'ouverture du secteur bancaire à la concurrence nationale et internationale a travers l'ouverture en Algérie de succursales de banques et établissements financiers étrangers elle est soumise au principe de réciprocité ;
- redéfinir le statut des banques et des établissements financiers qui doivent être constitués sous forme de sociétés par actions.

Par la suite l'ordonnance bancaire n° 01-01 du 27 février 2001 modifiant et complétant la loi bancaire n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit. Les modifications apportées par cette ordonnance se concentrent uniquement sur les dispositions relatives au conseil sur la monnaie et le crédit, qui joué au par avant un double rôle à la fois conseil d'administration et autorité monétaire, ont été scindé en deux organes²⁰ :

- le conseil d'administration de la banque d'Algérie : est constitué du conseil d'administration, qui est chargé de l'administration et de la direction de la banque d'Algérie ;
- le conseil sur la monnaie et le crédit : qui est chargé de jouer le rôle d'autorité monétaire.

²⁰ Lois 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

Ensuite en 2003, l'ordonnance bancaire N° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit est intervenue après que notre pays ait expérimenté les premières défaillances de nos jeunes banques nationales privées à savoir la banque commerciale et industrielle d'Algérie (BCIA) et El Khalifa Bank.

Les défaillances bancaires ont toujours généré un double effet dans tous les pays du monde, à savoir :

- une crise de confiance dans le secteur financier privé ;
- un renforcement et un resserrement de l'environnement législatif et réglementaire de l'activité bancaire.

En ce sens là, le CMC décide d'adopter un règlement restrictif à la création de nouvelles banques privées et l'installation de succursales bancaires en Algérie. Il s'articule autour des axes suivants :

- renforcer les procédures d'agrément ou les conditions d'exercice de l'activité bancaire; en augmentant le capital social des banques et des établissements financiers et la présentation d'un rapport d'activité;
- améliorer le cadre opérationnel de l'activité bancaire, seules les banques sont habilitées à effectuer à titre de profession habituelle toutes les opérations, en effet, les établissements financiers ne peuvent ni recevoir de fonds du public, ni gérer les moyens de paiement ou les mettre à la disposition de leur clientèle;
- améliorer le contrôle et la supervision de l'activité bancaire, en mettant en place une méthode de contrôle sur place et sur pièces
- l'ouverture du secteur bancaire à la concurrence égale entre les établissements bancaire ;
- développer les instruments de la politique monétaire à travers les opérations d'open market, les facilités permanentes, etc.
- privatiser progressivement les banques publiques, à savoir le CPA.

²¹ Ordonnance n° 01-01 du 27 février 2001 modifiant et complétant la loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

En 2010, l'ordonnance bancaire n° 10-04 du 26 aout 2010 modifiant et complétant l'ordonnance bancaire n° 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit, à introduit de nouveaux durcissement concernant la législation réglementant l'activité des banques étrangères installées en Algérie. En effet, la nouvelle ordonnance bancaire n° 10 - 04 stipule dans l'article 88 que « *les participations étrangères dans les banques et établissements financiers de droit algérien ne sont autorisées que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital. Par actionnariat national, il peut être entendu l'addition de plusieurs partenaires. l'Etat détient une action spécifique dans le capital des banques et établissements financiers à capitaux privés en vertu, de laquelle, il est représenté, sans droit de vote, au sein des organismes sociaux* »²², les banques et établissements financiers à capitaux privés, nationaux ou étrangers doivent obtenir l'autorisation de l'Etat pour céder des actions à des tiers. Il est à souligné, que les cessions d'actions doivent être conclues sur le territoire national et l'Etat dispose d'un droit de préemption sur ces actions.

²² Article 83 de l'ordonnance bancaire n° 10-04 du 26 aout 2010 modifiant et complétant l'ordonnance bancaire n° 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit, journal officiel n°50 du 01 septembre 2010.

Section 2 : La conceptualisation de la notion du crédit bancaire

Le crédit bancaire reste toujours important malgré l'offre croissante de nouvelles possibilités de financement par d'autres intermédiaires. Les individus et les ménages empruntent pour leur consommation ou le financement de l'habitat, les entreprises qui ne peuvent faire appel aux marchés financiers (comme les PME) ont recours aux banques.²³

1. Généralités sur le crédit

Le crédit a un rôle important dans l'économie, il présente des caractéristiques, étant source de financement, il possède un large éventail de types répondant aux besoins spécifiques de tous les agents économiques, il est définis comme suit :

1.1. Définition du crédit bancaire

Etymologiquement, le mot crédit vient du mot latin credere qui signifie faire confiance²⁴, le crédit constitue l'opération de base de l'activité bancaire. Il exprime une relation financière entre deux parties : le créancier et le débiteur, fondé sur la confiance et l'écoulement du temps, en l'occurrence le délai entre le prêt et son remboursement, selon l'ordonnance n°03-11 de 2003 : « *constitue une opération de crédit, au sens de la présente ordonnance, tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'aval, cautionnement ou garantie. Sont assimilées à des opérations de crédit, les opérations de location assorties d'options d'achat, notamment le crédit-bail. Les attributions du Conseil s'exercent à l'égard des opérations visées dans cet article.* ».²⁵

1.2. Le rôle du crédit

D'après Petit-Duttatlis.G : « *Le crédit est un moteur de l'économie, c'est un facteur important du développement des entreprises. Il permet de faire face à tous les décalages entre les recettes et les dépenses quelques soient leurs origines* »²⁶. Il joue un rôle considérable dans les économies :

- il permet d'accroître la qualité de production ;

²³MIKDASHI, Zuhayr. Les banques à l'ère de la mondialisation. Paris : Edition Economica, 1998.

²⁴BENHALIMA, Ammour. Pratique des techniques bancaires. Alger : Edition DAHLAB, 1997.

²⁵Article 68 de l'ordonnance 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

²⁶PETIT-DUTAILLIS, Georges. Le risque du crédit bancaire. Paris : Edition Dunod, 1999, P. 20

- il met à la disposition d'une personne un pouvoir d'achat immédiat, ce qui facilite les échanges entre les entreprises et les particuliers ;
- il permet d'assurer la continuité dans un processus de production et de commercialisation, et enfin c'est un moyen de création monétaire.

1.3. Les caractéristiques du crédit bancaire

Le crédit c'est du temps et de l'argent que la banque prête, elle prête du temps en attendant de l'argent, elle prête de l'argent en attendant le temps. En peut alors affirmer et mettre en équation la combinaison de quatre éléments qui peuvent nous donner le sens exacte du mot Crédit : La confiance, le temps et la rémunération.

1.3.1. La confiance

« Faire crédit signifie faire confiance et la pratiquée sur une longue période de la relation de crédit crée un climat de confiance entre les protagonistes »²⁷. Cette confiance est basée non seulement sur la solvabilité de l'emprunteur mais aussi sur son honnêteté et sa compétence dans son activité professionnelle. Le client, de son côté, doit être convaincu que la banque ne lui retirera pas son appui au moment où il en aura besoin et qu'elle fera un usage strictement confidentiel des renseignements sur son bilan et la marche de son entreprise. La confiance est la base principale du crédit. Le banquier croit au remboursement ultérieur de ses avances ou de l'accomplissement des obligations par son client.

1.3.2. Le temps

Il n'y a crédit, en effet, que dans la mesure où se produit un décalage entre deux prestations : l'une, celle du créancier est actuelle, l'autre, celle du débiteur est retardée dans le temps, différée. Le temps du crédit bancaire sera ainsi, à la fois, celui où se constituera la rémunération du prêteur et celui nécessaire à l'emprunteur pour rembourser. La durée est d'ailleurs un des critères de classification des opérations de crédits (cours, moyen et long terme).²⁸

1.3.3. La rémunération

La convention de crédit contient généralement l'indication des rémunérations réservées à la banque. Il s'agit essentiellement du taux d'intérêt et des diverses commissions

²⁷ DE COUSSERGUES, Sylvie. La banque : structure, marché et gestion. Paris : Edition Dalloz, 1996.

²⁸ MANSOURI, Mansour. Système et pratique bancaires en Algérie. Alger : Edition Houma, 2005.

qui peuvent être prévues en fonction des services rendus. Les crédits qui comportent des décaissements sont rémunérés par des intérêts proportionnels au montant des capitaux avancés, par contre les crédits qui ne comportent pas des décaissements (crédit par signature), sont rémunérés par une commission.

1.3.4. Le risque

Toutes opérations de crédit comportent un risque plus ou moins atténué par les garanties et suretés car souvent ces garanties et suretés sont assujettis au aléas de la vie et de la conjecture économique et sociale. Le banquier doit toujours être prudent et craindre une défaillance de son client à l'échéance du crédit.

2. Les différents types de crédits

Il existe plusieurs types de crédits, toutes fois, le crédit connaît deux grandes affectations : les crédits aux entreprises et les crédits aux particuliers.

2.1. Les crédits aux entreprises

Les banques accordent des crédits aux entreprises soit au titre de financement de l'exploitation ou bien des investissements.

2.1.1. Les crédits d'exploitation

Ce sont des crédits à court terme (quelques mois maximum) accordés par les banques aux entreprises permettant de financer des actifs circulants, appelés aussi valeurs d'exploitation (stock, travaux en cours, créances sur clients...) non couverts par le fond de roulement.

2.1.1.1. Les crédits par caisse

Les crédits par caisse englobent les crédits globaux et les crédits spécifiques. Les crédits globaux sont des crédits destinés à financer globalement les actifs circulants du bilan, ils sont composé de :

- **La facilité de caisse** : c'est un concours bancaire à court terme, destiné à palier des décalages de trésorerie très courts qui peuvent se produire entre, d'une part, des sorties de fonds, et d'autre part, des rentrées de fonds, lorsque le fonds de roulement d'un commerçant n'est pas en mesure de faire face à une échéance importante en raison par

exemple à la défaillance d'un client qui tarde à régler une facture de fournitures, la facilité de caisse remédie à ce besoin.²⁹

- **Le découvert** : lorsque l'équilibre de la trésorerie d'une entreprise est momentanément rompu en raison, par exemple, d'un achat massif de matières premières, en prévision d'une mauvaise récolte annoncé, ou de la mévente des produits fabriqués par l'entreprise, celle-ci peut avoir recours au découvert, le découvert est un crédit d'une durée n'excédant pas l'année et dont la finalité est de combler l'insuffisance du fond de roulement d'une entreprise.³⁰
- **Le crédit de campagne** : c'est un concours bancaire destiné à financer un besoin de trésorerie né d'une activité saisonnière, ce type de concours est généralement utile pour les entreprises qui, dans leurs activités, sont soumises à une distorsion entre leur production et la commercialisation ;
- **Le crédit relais**: est une forme de découvert accordé dans l'attente d'une rentrée de fonds qui doit se produire dans un délai déterminé et pour un montant précis, c'est un crédit qui anticipe sur une opération généralement financière, ayant des chances certaines ou quasi certaines de se réaliser, tel est le cas d'une entreprise qui a reçu un accord par un établissement de crédit à long terme, par le financement d'un programme d'investissement. Cet accord ne peut se réaliser immédiatement parce qu'il y'a des garanties réelles à prendre, ce qui retarde la mise en place du crédit.³¹

Quant aux crédits d'exploitation spécifiques, ils donnent lieu à des affectations en gage de certains actifs circulant concernant certaines opérations spécifiques. Parmi ces crédits nous citerons : l'avance sur marchandises, l'escompte commercial et l'affacturage.

- **l'avance sur marchandises** : elle consiste à financer un stock et à appréhender, en contre partie de ce financement des marchandises qui sont remises en gage au créancier.
- **l'escompte commercial** : c'est un crédit à court terme destiné à financer le poste client d'une entreprise , l'escompte commercial est une opération de crédit par laquelle le banquier met a disposition du porteur d'un effet de commerce non échue le montant de l'effet (déduction faite des intérêts et commissions) contre le transfert à son profit de la propriété de la créance et de ces accessoires .

²⁹ MANSOURI, Mansour. Système et pratique bancaires en Algérie. Alger : Edition Houma, 2005.

³⁰ MONNIER, Philippe., MAHIER-LEFRANCOIS, Sandrine. Techniques bancaire. France : Dunod, 2017.

³¹ BENHALIMA, Ammour. Pratique des techniques bancaires. Alger : Edition DAHLAB, 1997.

- **l'affacturage (factoring)** : est une technique par laquelle une société spécialisée appelé factor devient subrogée aux droits de son client appelé, adhérent, en payant ferme à ce dernier le montant intégrale d'une facture à échéance fixé résultant d'un contact, et en prenant à charge, moyennant rémunération, les risques de non remboursement, ou de défaillance du créancier de ce dernier.³²

2.1.1.2. Les crédits par signature

À la différence des crédits par caisse qui entraînent forcément une sortie de fonds (flux de fonds), les crédits par signature n'ont pas en principe par conséquent un flux de fonds. Ainsi la banque garantit l'engagement de son client envers un tiers, et cela par le biais de l'aval, du cautionnement ou de l'acceptation.

- **l'aval** : il désigne un engagement donné sur la lettre de change ou par acte séparé par une personne appelé l'avaliste en vue de garantir l'exécution de l'obligation contractée, par l'un des débiteurs de la lettre.
- **le cautionnement** : il constitue un accessoire du contrat conclu entre le créancier et le débiteur principal. Dans le cas du cautionnement bancaire, la caution est la banque. BENHALIMA.A le définit comme : « un contrat par lequel une personne appelée le caution s'engage envers le créancier à payer la dette du débiteur principale, si celui-ci ne le fait pas. »³³.
- **l'acceptation** : est l'engagement du banquier appelé dans ce cas le tiré, fait valoir la confiance des fournisseurs en son client (en sa solvabilité), et permet à ce dernier d'obtenir plus facilement des crédits auprès d'une autre banque. Le crédit par acceptation, à l'opposé de l'aval place le banquier dans la position du principal redevable ou débiteur envers le créancier, selon Benhalima.A : « *l'acceptation de la banque est l'engagement d'une banque à payer, à l'échéance, une lettre de change tirée sur elle* »³⁴.

2.1.2. Les crédits d'investissements

Les crédits d'investissement sont destinés à financer la partie haute du bilan à savoir : les immobilisations, outil de travail de l'entreprise, pour honorer ses engagements l'entreprise est tenue de rentabiliser ses investissements pour mieux assurer le remboursement.

³² MANSOURI, Mansour. Op.cit.

³³ BENHALIMA, Ammour. Pratique des techniques bancaires. Alger : Edition DAHLAB, 1997, P. 50.

³⁴ Ibid.

Les crédits d'investissement se subdivisent en crédit à moyen terme et crédit à long terme, Il existe cependant une autre forme de crédit d'investissement, appelé crédit bail.

➤ Les crédits à moyen terme

Ce sont des crédits dont la durée se situe entre deux (02) et sept (07) ans. Ils sont généralement destinés à financer l'acquisition d'équipement léger, c'est-à-dire ceux dont la durée d'amortissement est égale à la durée de remboursement du crédit.

➤ Les crédits à long terme

Les crédits à long terme sont des crédits dont la durée excède sept (07) ans, ils sont destinés généralement à financer les investissements lourds, c'est-à-dire, ceux dont la durée d'amortissement va au delà de sept (07) ans. Ces crédits sont le plu souvent accordés par les organismes financiers spécialisés. Ils doivent être assortis de garanties réelles ou personnelles.

➤ Le crédit bail (leasing)

C'est un contact par lequel une personne appelé "bailleur" met à la disposition d'un utilisateur appelé "locateur" un bien meuble ou immeuble pour une durée déterminée, au terme de cette durée le locataire peut acheter le bien loué à sa valeur résiduelle.³⁵

2.2. Les crédits aux particuliers

Les établissements de crédit distribuent aujourd'hui presque autan de crédits aux ménages qu'aux sociétés à l'instar de ces derniers, les particuliers peuvent éprouver des besoins de trésorerie. Ils sollicitent également des crédits à la consommation et des crédits à l'habitat.

2.2.1. Les crédits immobiliers

Les crédits immobiliers présentent la partie la plus importante des crédits distribué aux ménages ils recouvrent des opérations extrêmement différentes. De plus, étant des crédits à moyen et long terme, ils requièrent des techniques spécifiques pour gérer les risques qui leur sont liés.³⁶

³⁵ MANSOURI, Mansour. Système et pratique bancaires en Algérie. Alger : Edition Houma, 2005.

³⁶ DESCAMPS, Christian., SOICHOT, Jacques. Économie et gestion de la banque. France : EMS, 2002.

2.2.1.1. Les crédits immobiliers bancaires libres

Ces prêts peuvent être accordés pour toutes opérations immobilières : acquisitions ou travaux, résidence principale ou secondaire, résidence de l'emprunteur ou investisseur locatif, le montant accordé ne peut généralement pas dépasser 80% de l'investissement projeté, car la banque exige dans la plupart du temps un apport personnel.

2.2.1.2. Les crédits hypothécaires

Ce sont des crédits au financement d'un logement et garanti par une hypothèque sur le logement financé, ces prêt peuvent être accordés pour toute opération immobilière, généralement le montant accordé ne dépasse pas 90% de l'investissement, ce qui permet au banquier de s'assurer avec l'apport du bénéficiaire, car cet apport démontre la capacité d'épargne de l'emprunteur et permet au banquier d'avoir pour garantie, un bien dont la valeur finale sera supérieure au montant du crédit consenti.

2.2.1.3. Les crédits relais

Ce sont concours qui permettent aux entreprises d'anticipé des rentrées de fonds qui doivent se produire dans un délai déterminé et pour des montants précis résultats d'opérations ponctuelles hors exploitation (augmentation du capital, vente d'un terrain, un immeuble, un fonds de commerce ou le déblocage d'un emprunt)³⁷.

2.2.1.4. Les crédits immobiliers aides par l'Etat

Si les banques distribuent une part importante des crédits immobiliers aux particuliers, Certains de ces crédits sont accordés directement par des organismes spécialisés.

2.2.2. Les crédits de trésorerie

Cette catégorie se subdivise également en plusieurs types de crédits à savoir : les facilités de caisse, les découverts, les prêts personnels, les prêts étudiants et les crédits à la consommation

³⁷ BERNET-ROLLANDE, Luc. Principe de technique bancaire. 21eme éd. Paris : Edition Dunod, 2001, P. 116.

³⁸ MONNIER, Philippe., MAHIER-LEFRANCOIS, Sandrine. Techniques bancaire. France : Dunod, 2017, P. 222.

2.2.2.1. La facilité de caisse

Elle a pour objectif de faire face à des difficultés de trésorerie de court terme. C'est une « *autorisation ponctuelle de faire fonctionner le compte en solde débiteur* »³⁸ Parmi ses caractéristiques³⁹ :

- montant et durée négociable avec la banque ;
- souplesse d'utilisation (demande écrite ou verbale) ;
- taux d'intérêts élevé.

2.2.2.2. Les découverts

Ils sont accordés pour une période généralement plus longue que les facilités de caisse (de quelques semaines à quelques mois), les découverts peuvent être autorisés dans le cas où le titulaire du compte attend une rentrée de fonds et qu'il souhaite disposer à l'avance de ces derniers. Le découvert est accordé à un taux généralement élevé.

2.2.2.3. Le prêt personnel ou ordinaire

Sont des prêts non affectés à un achat donné, ils permettent de financer toutes opérations, sachant que la qualité de l'emprunteur prime sur l'objet. En effet la banque vire sur le compte du bénéficiaire une somme d'argent en contrepartie d'intérêts, ils ne sont accordés qu'à des personnes disposant de revenus réguliers⁴⁰.

2.2.2.4. Les prêts étudiants

Le prêt étudiant est caractérisé par une première période, d'une durée de 2 à 5 ans, avec une franchise totale ou partielle de remboursement pour permettre au jeune de terminer ses études, et d'une deuxième période, allant de 2 à 4 ans qui est celle de remboursement. Les prêts étudiants peuvent être remboursés par anticipation, totale ou partielle, sans pénalités.

2.2.2.5. Le crédit à la consommation

Ce point fera l'objet d'une étude détaillée au chapitre suivant.

³⁹ Ibid

⁴⁰ DESCAMPS, Christian., SOICHOT, Jacques. Économie et gestion de la banque. France : EMS, 2002.

Section.3. Les risques et les garanties

Le risque fait partie intégrante du métier de banquier, les établissements de crédit, comme les autres agents économiques, doivent pouvoir faire face à leurs engagements, pour se prémunir contre une potentielle défaillance des débiteurs, la mise en place de suretés est indispensable, cette section sera consacré essentiellement à la définition des risques de crédit et des garanties.

1. Les risques des crédits

Toutes opérations de crédit fait naitre un risque, la probabilité qu'un débiteur n'honore pas ses engagements. L'évaluation de ce risque est primordiale pour les créanciers, l'existence de ce risque affecte la rentabilité qu'il espère de ses opérations de crédit et l'expose potentiellement à de graves difficultés si la contrepartie s'avère incapable de rembourser le prêt. *« le risque de crédit est le risque particuliers naissant d'une opération de prêt correspond à la possibilité qu'un événement négatif affecte le service de la dette convenu avec le débiteur »*⁴¹.

Les risques peuvent être regroupés en 4 principaux types : le risque de nonremboursement, le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt et le risque de change, ils sont définis comme suit :

1.1. Le risque de non-remboursement

C'est l'incapacité de l'emprunteur à respecter ses engagements. Il porte ensuite sur la possible dégradation de la situation on du débiteur, si celle-ci devient plus risquée, le taux d'intérêt défini au contra ne rémunérera pas le risque réellement supporté par le créancier. Pour une banque, le non-remboursement d'un crédit a plusieurs effets. D'abord, constatant une perte, sa marge et rentabilité sont affectées négativement, tout comme sa valeur. Ensuite, le bilan étant touché, la solidité globale de l'institution l'est aussi, la banque peut donc éprouver des difficultés à accorder de nouveaux crédits. Enfin, elle peut elle-même se trouver en situation de crise de liquidité ; dans ce cas, d'autres agents (créanciers et déposants) vont subir des conséquences négatives⁴².

⁴¹ KHAROUBI, Cécile., THOMAS, Philippe. Analyse du risque de crédit. Paris : RB revues banques, 2013, P. 17

⁴² KHAROUBI, Cécile., THOMAS, Philippe. Analyse du risque de crédit. Paris : RB revues banques, 2013, P.22.

1.2. Le risque de liquidité

Considéré comme un risque majeur, du fait qu'il est lié à l'activité d'intermédiation traditionnel de la banque « *le risque d'illiquidité est le risque pour un établissement de crédit d'être dans l'incapacité d rembourser ses dettes à cours terme tout particulièrement ses dettes à vue (dépôts à vue et emprunts interbancaire au jour le jour) parce-que les actifs tenus par cet établissement seraient à plus long terme et/ou ne seraient pas susceptible d'être céder sur un marché liquide* »⁴³. Il se matérialise en général par une course au guichet des épargnants pour retirer leur épargne suite à une rumeur de non solvabilité par exemple.

1.3. Le risque de taux d'intérêt

« *C'est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêts du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan* »⁴⁴. La hausse de la volatilité des taux d'intérêts survenue à partir des années 70 a permis l'essor de la gestion actif-passif. Les dépôts collectés (qui sont des engagements à cours terme de la banque vis-à-vis des déposants) sont placés à moyen et long termes, faisant courir à la banque un risque de taux d'intérêt important compte tenu des sommes mises en jeu. Ce risque se répercute sur la situation de la banque par deux voies :

- la liaison inverse taux d'intérêt-valeur d'un actif financier ;
- le désajustement durable du rendement des emplois et des couts des ressources suite aux variations défavorables des taux d'intérêts.

1.4. Le risque de change

Il représente une forme d'internationalisation des activités de la banque. En effet, la fluctuation des coûts de change pose aussi un sérieux problème sur le résultat des établissements de crédit étant donné, d'une part, les comptes de correspondants libellés en devise, et d'autre part, l'origine étrangère de plusieurs de leurs actif et passif.⁴⁵

⁴³ IMOUDACH, Nadir. Le contentieux en Algérie. Mémoire de magistère en SEGC, Tizi-Ouzou : UMMTO. 2009, P. 32.

⁴⁴ Ibid., P. 34.

⁴⁵ IMOUDACH, Nadir. Le contentieux en Algérie. Mémoire de magistère en SEGC, Tizi-Ouzou : UMMTO. 2009, P. 36.

ROUACH,M et NAULLEAU,G le définissent comme « une perte entraînée par la variation des cours de créances ou des dettes libellée en devise par rapport à la monnaie de référence de la banque ». ⁴⁶

2. Moyens de prévention et couverture contre le risque de crédit

Afin de prévenir contre ces risques ou au moins les minimisés et de pouvoir les gérés s'ils surgissent, le banquier s'entoure d'un ensemble de techniques et de mécanismes de prévention.

2.1. Application et respect des règles prudentielles

Les règles prudentielles sont des normes de gestion imposées par la banque d'Algérie aux banques et aux établissements financiers. L'instauration de ces règles vient dans le but de renforcer la structure financière des établissements de crédit, de surveiller l'évolution des risques des banques et de protéger les déposants. Il faut signaler que ces normes s'inspirent de normes universelles, à l'origine établie par les institutions financières internationales, le comité de Bâle, sous l'égide de la banque des règlements internationaux, banquiers centraux et régulateurs, dès la fin des année 80 des recommandations, (accord de Bâle I) afin d'assurer la stabilité du système bancaire international en fixant une quantité minimale de fonds propres des banques, initialement fixé à 8% de fonds propre par rapport aux crédits accordés, ce « *ratio Cooke* », dont la limite principale était de ne prendre en compte pour le calcul que le montant total des crédits distribués et non le risque client attaché a ceux-ci fut remplacer par le ratio McDonought.

2.1.1. Le ratio McDonought

Bale II a permis d'optimiser la consommation en fonds propres, ce dispositif couvre trois piliers complémentaires à savoir, le risque de marché, le risque de crédit et le risque opérationnel⁴⁷ Il est fondé sur un ratio prudentiel suivant :

$$\text{Ratio McDonought} = \frac{\text{Fonds propres}}{\text{risque de crédit} + \text{risque de marché} + \text{risque operationnel}} \geq 8$$

⁴⁶ ROUACH, Michel., NAULLEAU, Gérard. Le contrôle de gestion bancaire et financière. 3ème éd Paris : La revue banque éditeur, 1998, P. 312.

⁴⁷ KHAROUBI, Cécile., THOMAS, Philippe. Analyse du risque de crédit. Paris : RB revues banques, 2013, P. 143.

Suite à la crise des subprimes en 2007 le Conseil de Stabilité Financière et le G20 de 2010 à Séoul ont contribué à la mise au point de nouvelles mesures de stabilité pour le système bancaire mondial.

2.1.2. Les normes de Bâle III

Bâle III s'articule sur 3 grands axes : le capital, la liquidité et le risque systémique

- augmentation des fonds propres de base (tier 1) et leurs qualité, pour être mieux armé face au risque, limiter l'effet de levier (la croissance du bilan) et la création de matelas de sécurité ;
- création d'un nouveau ratio de liquidité à cours terme (LCR), qui pousse les banques à se protéger contre la situation de stress ponctuelles en possédant des actifs liquides et de bonne qualité, permettant de résister à des sorties de trésorerie pour au moins de 30 jours ;
- préconiser l'usage de chambres de compensation lors des transactions liées aux produits dérivés, les transactions et prise de risques entre institution financière devront être accompagné d'une augmentation des fonds propres.⁴⁸

2.2. Les garanties

Les renseignements fournis par la centrale des risques, bien que nécessaire, ne sont pas toujours suffisante en eux même pour amener le banquier à accorder un crédit. Sa circonscription, sa prudence et son intérêt lui recommandent de chercher les moyens juridiques et techniques pour assurer la sécurité de ses engagements.

Il s'agit pour le banquier de se garantir contre les défaillances, toujours possible, de son débiteur. Les opérations de crédit étant très variées les garanties qui les accompagnent le sont aussi. Certaines garanties sont régies par le code civil, d'autre part par le code de commerce. Elles sont représentées principalement par des garanties réelles et personnelles.⁴⁹

⁴⁸ INDIL TRADER INSIDE, blog économie et société. 2013. Disponible sur <https://www.andilil.com> : (consulté le 28/11/2018).

⁴⁹ MANSOURI, Mansour. Système et pratique bancaires en Algérie. Alger : Edition Houma, 2005, P. 133.

2.2.1. Les garanties réelles

Une garantie réelle est un élément d'actif, peut être mobilier. Ces garanties donnent donc au créancier un droit réel sur le bien, elles revêtent généralement deux formes selon la nature du bien donné en garantie à savoir :

2.2.1.1. Les garanties réelles immobilières « l'hypothèque »

Le contrat d'hypothèque est défini comme : « Le contrat par lequel le créancier acquiert sur un immeuble affecté au paiement de sa créance, un droit réel qui lui permet de se faire rembourser, par préférence aux créanciers inférieurs en rang, sur le prix de cet immeuble en quelque main qu'il passe ».⁵⁰

L'hypothèque peut être constituée en vertu d'un acte authentique (hypothèque conventionnelle), d'un jugement (hypothèque judiciaire) ou de la loi (hypothèque légale). Selon le mode de constitution, il existe trois (03) sortes d'hypothèques :

a) L'hypothèque conventionnelle

L'hypothèque est dite conventionnelle lorsqu'elle résulte d'une convention (contrat) établie en la forme authentique entre la banque et le débiteur pour garantir le paiement de la créance. Le contrat doit être inscrit à la conservation des hypothèques afin de renseigner les tiers du privilège de la banque et de donner rang à celui-ci.⁵¹

b) L'hypothèque légale

L'article 179 de la loi 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit, stipule: « *il est institué une hypothèque légale sur les biens immobiliers du débiteur au profit des banques et établissements financiers en garantie de recouvrement de leurs créances et des engagements consentis envers eux* », c'est une garantie réelle immobilière garantie par la loi selon le statut du créancier et la nature de la créance.

c) L'hypothèque judiciaire

Elle découle d'une décision obtenue par la banque ayant entrepris des poursuites contre le débiteur, afin de pouvoir prendre une inscription d'hypothèque sur l'immeuble.

⁵⁰ Article 882 du Code Civil Algérien.

⁵¹ MANSOURI, Mansour. Système et pratique bancaires en Algérie. Alger : Edition Houma, 2005, P. 134.

2.2.1.2. Les garanties réelles mobilières

Selon l'article 948 du code civil : « *le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige, pour la garantie de sa dette ou de celle d'un tiers, à remettre au créancier ou à une autre personne choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue au profit du créancier un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance et peut se faire payer sur le prix de cet objet en quelque main qu'il passe par préférence aux créanciers chirographaires et aux créanciers inférieurs en rang* ». Le nantissement peut être constitué pour garantir une créance conditionnelle, future, éventuelle, un crédit ouvert ou l'ouverture d'un compte courant, à condition que le montant de la créance garantie ou le maximum qu'elle pourrait atteindre soit déterminé par l'acte constitutif. Le nantissement est, sauf disposition légale contraire, inséparable de la créance qu'il garantit. Il en dépend quant à sa validité et à son extinction, nous pouvons citer : le nantissement du fond de commerce, le nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement, le nantissement sur véhicules automobiles (gage) et le nantissement de valeurs mobilières.

A. Le nantissement de fond de commerce

Il est constaté par un acte notarié, inscrit sur un registre public tenu au greffe du tribunal dans le ressort duquel le fond de commerce est exploité. Le privilège résultant du nantissement s'établit du seul fait de cette inscription.⁵² « *Il est précisé que seuls peuvent être compris dans le nantissement de fonds les éléments incorporels, le mobilier et le matériel, sans qu'il soit possible d'étendre le droit de gage aux marchandises garnissant les locaux.* ».⁵³

B. Le nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement

Ce nantissement a pour objet de favoriser la modernisation des entreprises en augmentant les garanties qu'elles peuvent offrir aux vendeurs de biens d'équipement pour les crédits qu'ils consentent, ou bien encore aux prêteurs qui financent les achats au comptant de matériel.⁵⁴

⁵² MANSOURI, Mansour. Système et pratique bancaires en Algérie. Alger : Edition Houma, 2005.

⁵³ HIDOUSSI, Aïssa. Les garanties bancaires, cours Techniques bancaire II, promotion 22ème promotion. IFID, 2003.

⁵⁴ Ibid.

C. Le nantissement sur véhicule automobile

Le gage est un bien affecté en une garantie d'une créance, dans le domaine plus limité de la vente d'automobiles immatriculé, il existe un droit de gage au profit du prêteur de fonds pour l'achat du véhicule. Ce droit de gage, qui se réalise sans décaissement, doit être constaté par un acte, appelé « *transcription de privilège* », sur un registre spécial ouvert à cet effet, à l'A.P.C, qui a délivré la carte d'immatriculation l'inscription empêche la délivrance d'une nouvelle carte grise au profit d'un acheteur éventuel.⁵⁵

D. Nantissement de valeurs mobilières

En guise de couverture d'un crédit à cours terme, un placement : compte d'épargne, bon de trésor, compte à terme, bon de caisse..., peuvent être affecté au profit du banquier. Les valeurs mobilières (actions) sont généralement exclu de cette garantie. En effet la valeur de ces actions prises en garantie, peuvent facilement varier a la baisse, et leurs valeurs, peuvent rapidement devenir inférieur au montant du crédit lui-même.⁵⁶

2.2.2. Les garanties personnelles

Une garantie personnelle est un engagement pris par une personne physique ou morale, sans référence à un bien précis, de satisfaire aux obligations du débiteur si celui-ci n'y satisfait pas à échéance. Les garanties personnelles se réalisent sous la forme juridique du cautionnement et de l'aval, ce dernier n'étant qu'une forme particulière du cautionnement instituée par la législation des effets de commerce.

2.2.2.1. Le cautionnement

« *Le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même* »⁵⁷. Selon l'article 645 du Code civil, le cautionnement est un acte consensuel, c'est-à-dire qu'il ne peut être constaté et prouvé que par écrit.

Toute obligation peut être cautionné, même une dette futur et notamment celle résultant d'un compte courant qui n'est pas encore arrêté, le cautionnement peut être personnel, réel ou combiner ces deux caractères ils sont identifié comme suit :

⁵⁵ HIDOUSSE, Aïssa. Les garanties bancaires, cours Techniques bancaire II, promotion 22ème promotion. IFID, 2003

⁵⁶ Ibid.

⁵⁷ Article 644 du Code Civil Algérien.

- le cautionnement personnel engage la caution sur l'ensemble de son patrimoine, il peut être complété par l'affectation de certains biens au profit du créancier. Celui-ci aura donc le choix entre une poursuite générale du patrimoine du débiteur et une poursuite privilégiée de certains biens ;
- le cautionnement réel, quant à lui, limite l'engagement de la caution à certains biens spécialement affecté en garantie au profit du créancier qui ne pourra par conséquent poursuivre que ces biens.

2.2.2.2. L'aval

Conformément à l'article 409 du Code de Commerce : « *L'aval est l'engagement d'une personne à payer tout ou partie d'une créance, généralement un effet de commerce* ». Il est exprimé par la mention " bon pour aval " ou toute autre mention équivalente sur le recto de l'effet suivie de la signature de l'avaliseur (avaliseur ou encore donneur d'aval). Il peut être donné par un acte séparé. L'aval est un cautionnement solidaire, le donneur d'aval ne peut invoquer ni le bénéfice de discussion ni le bénéfice de division.⁵⁸

2.2.3. Les garanties diverses

Les garanties peuvent prendre plusieurs autres formes on abordera principalement l'assurance sur la vie, les compensations des soldes de comptes et la domiciliation irrévocable du salaire.

2.2.3.1. L'assurance sur la vie

Une police d'assurance sur la vie est une forme particulière de garantie, prévoyant le remboursement du montant dû, en cas de décès du titulaire avant la date prévue pour le remboursement intégrale du crédit. Dans ce cas la police d'assurance, dite à prime unique, est souscrite au profit du banquier contre le risque de décès du client. Si l'assuré vient à mourir, l'assurance rembourse au banquier pour le montant restant du crédit.

⁵⁸ MANSOURI, Mansour. Système et pratique bancaires en Algérie. Alger : Edition Houma, 2005.


2.2.3.2. La domiciliation irrévocable du salaire

Elle est utilisée pour garantir les crédits aux particuliers (exemple : crédit à la consommation), elle constitue en l'engagement du client de la banque, à domicilier son salaire dans un compte ouvert auprès du banquier qui lui accorde le crédit. Une autre forme de sureté qui est appelé « *cession sur salaire* » permet au salarié de s'acquitter du montant des échéances du crédit contracté et consentant au banquier le droit de percevoir à sa place une partie de son salaire.⁵⁹

Conclusion du chapitre I

Dans ce chapitre nous avons décrit les principaux concepts du crédit bancaire, les différents risques y référents, ainsi que les couvertures contre ces derniers. En accordant des crédits bancaires, le banquier convient de connaitre comment faire de ce crédit un générateur de profit et de gain et non celui de perte. Toutefois notre travail de recherche est orienté vers l'analyse des procédures de traitement des demandes de crédit à la consommation, à cet effet, un deuxième chapitre sera consacré à l'étude détaillée du crédit à la consommation afin de cerner les principaux concepts qui sont reliés à ce dernier.

⁵⁹ HIDOUSI, Aïssa. Les garanties bancaires, cours Techniques bancaire II, promotion 22ème promotion. IFID, 2003.

Two thick purple lines originate from the left side of the page. One line starts near the top left and extends downwards and to the right, ending near the center of the text. The other line starts further down on the left and extends upwards and to the right, meeting the first line at a point just below the start of the text.

**CHAPITRE II : l'impact de la
pandémie COVID-19 et les mesures
d'accompagnement des entreprises
en difficultés.**

Introduction chapitre II

Au cours de ces dernières années, la demande de crédits a connu un pic important de la part des sociétés privées due à une forte disponibilité de liquidité au sein de la BA. Cette forte disponibilité a conduit à l'octroi de plusieurs crédits par les banques publiques à diverses entreprises de différentes tailles qui souhaitaient acquérir de nouvelles immobilisations servant à développer leurs activités.

Suite à l'arrivée de la crise, ces entreprises ont été dans l'obligation de fermer sous ordre du gouvernement, cet arrêt a provoqué de fortes pertes et un manque de trésorerie conséquent, causant par la suite l'incapacité des sociétés à faire face à leurs créanciers voir même à récupérer leurs créances, impactant de la sorte les banques publiques qui sont dans l'incapacité de récupérer leurs dû, voir même d'octroyer de nouveaux crédits aux demandeurs présents.

L'objet de ce chapitre est d'analyser et d'expliquer l'impact de cette situation sur le secteur bancaire.

Le chapitre est subdivisé en trois sections. La première est consacrée au rééchelonnement et au report à échéance, la deuxième portera sur l'impact de la pandémie sur le secteur bancaire, et nous finirons par les mesures et dispositifs d'accompagnement des Entreprises.

Section 1 : Consolidation et report à échéance

1. Définition de la consolidation : Comment Peut-on définir le concept de consolidation ?

Le terme consolidation est un anglicisme couramment utilisé dans le jargon comptable. Il désigne l'action de regrouper les états financiers (bilan, compte de résultat...) de toutes les sociétés d'un même groupe comme si elles ne formaient qu'une seule entité économique.

1.1. Consolidation de la dette

Par consolidation de la dette nous entendons tout changement apporté à la dette existante du fait d'un rééchelonnement, d'un refinancement ou toute autre disposition qui vient modifier les obligations du débiteur en ce qui trait au remboursement du principal , au paiement des intérêts ou à l'une et l'autre de ces obligations (Deblock , 1998).

1.2. Les principaux éléments du rééchelonnement de la dette

- **L'encours de la dette rééchelonné** : c'est-à-dire le montant de la dette qui a été rééchelonné au cours d'une année donnée.
- **Le principal rééchelonné** : c'est-à-dire le montant du principal ou des arriérés de principal qui a été rééchelonné au cours d'une année donnée.
- **Le principal annulé** : c'est-à-dire le montant du principal ou des arriérés de principal qui a été annulé par le créancier au cours d'une année donnée.
- **Les intérêts rééchelonnés** : c'est-à-dire le montant des intérêts ou des arriérés qui été rééchelonné au cours d'une année donné.
- **Les intérêts annulés** : c'est-à-dire le montant des intérêts ou des arriérés d'intérêts qui a été annulé par le créancier au cours d'une année donnée.

Nous définissons ainsi le rééchelonnement de la dette comme un report officiel des paiements au titre du service de la dette avec application des nouvelles échéances au montant reporté. Les échéances concernées par le rééchelonnement sont celle de la période de consolidation habituellement de un à trois ans. Cela signifie que les discussions ne portent que sur le service de la dette venant à échéance au cours de cette période.

2. Définition du report à échéance

Un report d'échéance est un avantage accordé à l'emprunteur par le prêteur afin de reporter le paiement d'une échéance à une date ultérieure. Le report d'échéance équivaut à une interruption temporaire du remboursement des mensualités d'un prêt.

Autrement dit :

Le report d'échéances c'est suspendre pendant une durée d'un à douze mois selon les banques, le remboursement du capital de son crédit en cours. Contrairement au différé d'amortissement qui intervient au début du prêt, le report d'échéance est possible uniquement pendant la phase de remboursement du crédit. Il est proposé uniquement pour les prêts immobiliers à taux fixe, mixte ou révisable.

Le report d'échéances peut être partiel ou total.

- **Le report d'échéances partiel**

Le report d'échéances partiel, consiste pendant une durée déterminée à ne payer que les intérêts et l'assurance de prêt. Le capital n'est pas remboursé et les échéances sont reportées. A la fin du report d'échéances soit le crédit est rallongé soit les mensualités sont augmentées.

- **Le report d'échéances total**

Le report d'échéances total, consiste pendant une durée déterminée à ne payer que l'assurance du crédit. Le paiement du capital et des intérêts sont suspendus pendant la durée du report. Il est beaucoup moins onéreux de faire un report d'échéances total à la fin du contrat de crédit plutôt qu'au début puisque la part de capital remboursée est plus importante.

La consolidation comme le report à échéance sont tous les deux des moyens d'allègement mis en place dans le cadre des mesures prises pour faire face aux répercussions de la propagation du coronavirus (COVID-19), la BA a été contrainte de protéger l'économie nationale et d'intervenir à l'accomplissement des conditions nécessaires à la poursuite de l'activité des entreprises.

3. Les bénéficiaires des mesures d'allègement

L'impact de la pandémie du Covid19 a entraîné un ralentissement économique sur l'échelle nationale provoquant ainsi de grandes incertitudes qui entourent la gravité et la durée de ce dernier. Pour atteindre une stabilité financière, une relance économique est indispensable, pour cela, des mesures exceptionnelles d'allègement ont été prises par la suite par la Banque d'Algérie afin de cibler les diverses catégories bénéficiaires de ce dispositif, que nous pouvons résumer comme suit :

- Entreprises pour financer les projets d'investissement futur.
- Promoteurs immobiliers participant à la réalisation des programmes publics de logements.
- Particuliers pour l'acquisition d'un logement collectif, construction d'un logement rural, ainsi que d'un logement individuel réalisé sous forme groupé dans des zones définies des wilayas du Sud et des Hauts-plateaux.
- Jeunes promoteurs.
- Bénéficiaires du micro crédit. Le microcrédit est un crédit à faible montant, avec intérêts réduits, accordé à des micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès aux services financiers traditionnels compte tenu de leur situation financière précaire. Ce faible emprunt permet aux populations exclues du système bancaire classique de créer ou de développer une activité génératrice de revenus. Le microcrédit finance par exemple la création d'une petite boutique ou l'acquisition de matériel pour un artisan.

S'ajoutant à cela, des exceptions qui excluent certains clients des dispositions émise par cette instruction, et qui sont:

- Les entreprises sous la tutelle d'un administrateur ainsi que les entreprises avec des créances compromises.
- Les entreprises dont les crédits n'ont pas été utilisés ou renouvelés pour des raisons autres que la crise sanitaire.

4. Les étapes de la mise en place des mesures d'allègement

Suite La mise en place des mesures d'allègement définis par la Banque d'Algérie, le client doit respecter les étapes suivantes :

✓ Pour bénéficier d'une consolidation d'impayé, d'un différé d'échéance, ou une prorogation, le client se voit dans l'obligation de déposer une demande écrite en exprimant le souhait d'en bénéficier tout en mentionnant le type de mesure voulant être acquis.

Sous réserve d'un accord de la Direction Générale et du Trésor Public, l'avantage de la bonification du taux d'intérêt peut être maintenu, ce qui signifie que la consolidation des impayés pour les crédits se verra attribuer une bonification identique à la précédente déjà obtenue.

✓ La signature de l'avenant de la convention du crédit entre les deux parties pour la prorogation des autorisations des crédits.

« En matière de droit, l'avenant est un acte écrit, constatant l'accord de toutes les parties et modifiant les termes ou venant en complément des dispositions d'un contrat. ».

✓ La consolidation des impayées se fait par la signature de la convention de consolidation. La convention de consolidation est un accord entre les deux parties contractantes, à savoir la banque et le client, faisant objet d'une consolidation des impayés du client, qui se verra attribuer un nouveau tableau d'amortissement.

✓ Toute garantie déposée pour l'obtention d'un crédit sera maintenue par la banque.

✓ Les deux parties doivent renouveler leurs contrats d'assurance.

La banque utilise cette assurance pour limiter les pertes subites lors d'incident inattendu.

Section 2 : L'impact de la pandémie sur les banques Algériennes

La banque, institut jouant un rôle décisif dans le système économique. Intermédiaire entre les détenteurs et les apporteurs de capitaux, elles permettent le financement de l'économie.

En raison de leur rôle dans la responsabilité sociétale, et en tant qu'instrument clé du maintien du système économique, la crise de la Covid-19 les a replacées sur le devant de la scène.

1. La Banque Centrale

Autrement dit banque primaire, selon LOPIN Hector : « La BC est aujourd'hui souvent définie par son monopole d'émission de billets (la monnaie fiduciaire). Mais celle-ci ne représente qu'environ 5% de la monnaie en circulation. L'essentiel de la création de monnaie provient des crédits effectués par les banques (la monnaie scripturale), celle qui existe par les jeux d'écriture des banques »⁶⁰.

L'activité économique est bloquée en raison des mesures de confinement prises par le gouvernement Algérien. En plus du confinement strict, le gouvernement a procédé à la fermeture de plusieurs activités commerciales, artisanales et libérales ce qui a mis les propriétaires dans une situation d'incapacité à honorer leurs engagements ou à relancer leurs activités suite à la baisse considérable du pouvoir d'achat.

Pour relancer l'économie, la Banque Centrale d'Algérie était très active en mettant en œuvre plusieurs dispositions comme des sommes importantes à la disposition des entreprises touchées par cette crise.

Ces mesures ont eu de lourdes conséquences sur le secteur bancaire, le niveau de liquidités est passé au-dessous des 700 milliards de dinars fin 2020 contre près de 1000 milliards au début de la même année.

⁶⁰ LOPIN Hector, « De nouveaux objectifs pour les Banques centrales », Alternatives Economiques, N°75, 1er trimestre, 2008, P32.

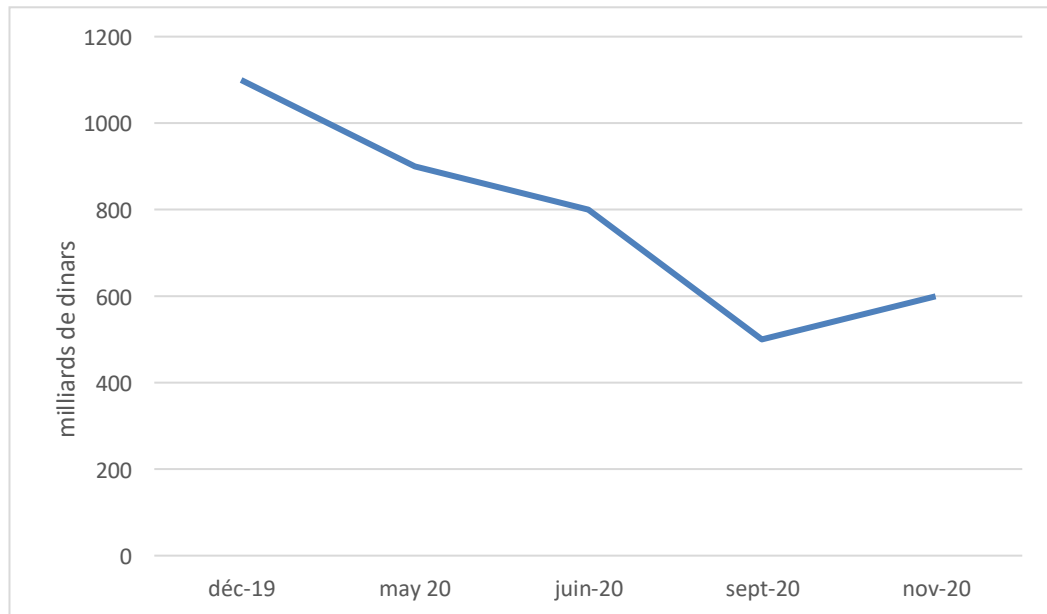


Figure 01 : Niveau de liquidités de la Banque Centrale d'Algérie.

Source : Banque Centrale

Pour permettre de libérer pour le système bancaire des marges supplémentaires de liquidités et de renforcer le financement des banques, le comité des opérations de politique monétaire de la Banque d'Algérie a décidé de réduire le taux de réserves obligatoires à plusieurs reprises pour les banques publiques.

Pour que le pays soit à niveau de liquidité acceptable, il faudrait que le système bancaire dispose, d'au minimum, 1000 milliards de dinars. Arrivé à environ 600 milliards, un montant déjà très faible qui représente uniquement 60% qui continue à régresser de jour en jour, faute de recettes en provenance de l'économie, des épargnants et de la Banque Centrale (planche à billets), qui a poussé la banque centrale à baisser le TRO .

Le taux de réserve obligatoire, définis par Claude Jussion comme situation qui consiste à : « Obliger les banques à déposer des liquidités, non rémunérées, auprès de la banque centrale »⁶¹ est passé de 10% à 3% en moins d'une année. Alors qu'il était à 12% en février 2019, le TRO baisse à un niveau sans précédent pour arriver à un taux de 2% en 2021.

⁶¹ Claude J.Simon, «les banques», Édition la Découverte, 1994, P53.

Chapitre II : l'impact de la pandémie COVID-19 et les mesures d'accompagnement des entreprises en difficultés.

Pour rappel, les réserves obligatoires est un système de sécurité du système financier, les réserves obligatoires sont des fonds déposés par les banques primaires et les établissements financiers qui accordent les crédits dans le compte de leur banque centrale. Les réserves obligatoires à déposer sont calculées à la base d'un taux fixé par la banque centrale qui sera ensuite appliqué sur le montant des dépôts reçus par les banques primaires et les établissements financiers.

Lorsque la Banque Centrale veut limiter l'accès au crédit, elle exige un pourcentage plus élevé de l'encours des instruments financiers à maturité inférieure à deux ans.

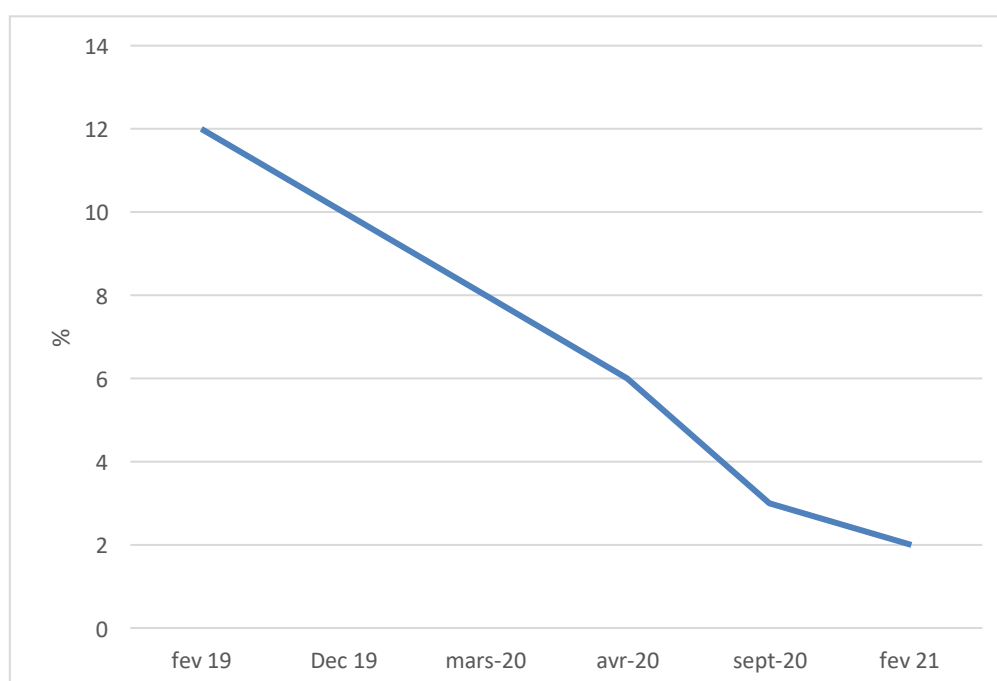


Figure 02 : Taux de réserves obligatoires de la BA.

Source : Banque d'Algérie

Cette baisse n'est que la conséquence des effets de la crise Covid19, même si la situation semble maîtrisée et que les activités ont repris leurs rythmes habituels, les conséquences quant à elles ne font qu'aggraver la situation. Selon les estimations faites par la Banque d'Algérie, une autre baisse serait envisageable si nécessaire si les instruments de politique monétaire actionnés par la Banque d'Algérie en cette période de crise ne sont pas suffisants pour relancer l'économie.

Chapitre II : l'impact de la pandémie COVID-19 et les mesures d'accompagnement des entreprises en difficultés.

En plus du risque de liquidité qui est une situation délicate pour la banque, définis comme étant : « ... le risque d'absence de liquidité donc d'illiquidité, est le fait pour une banque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements par l'impossibilité de se procurer les fonds dont elle a besoin »⁶², ou bien, « le risque de liquidité correspond au risque de cessation de paiement lié à l'impossibilité de se refinancer, ou de perte liée à la difficulté pour la banque de se procurer des fonds à des conditions normales de marché »⁶³ s'ajoute la dépréciation du Dinar .

La dépréciation du Dinar se poursuit face aux principales devises, notamment l'euro et le dollar US. La chute de la monnaie nationale Algérienne est considérable au vu des derniers taux de change.

Cette dépréciation continue est due principalement à la crise économique et financière que vit le pays depuis quelques années. Une situation qui s'est fortement aggravée ces derniers mois avec la forte contestation sociale et politique, à laquelle se sont ajoutées la pandémie et la chute des prix du pétrole.

Le plus souvent, la monnaie peut se déprécier à cause d'un certain nombre de facteurs, comme la perte de confiance de la part des investisseurs et épargnants, un important déficit budgétaire ingérable ou d'un excédent de monnaie en circulation.

Dans le cas de l'Algérie, cette dépréciation très inquiétante due aux déficits très importants enregistrés depuis quelques années et que le gouvernement n'arrive pas à maîtriser. En fin d'année 2020, l'euro et le dollar ont inscrit un record historique face au Dinar Algérien dans les cotations interbancaires officielles de la Banque d'Algérie, avec 1 euro pour 160,41 DA et 1 dollar à 132,22 DA. Pour rappel, l'euro valait 107,48 DA en 2014 et le dollar Américain 78 DA.

⁶² SARDI Antoine, «Audit et contrôle interne bancaires». Paris : Edition AFGES, 3ème trimestre 2002. P.43.

⁶³ MADERS H-P, et MASSELIN J-L, «Contrôle interne des risques». 2ème édition .Paris : Eyrolles, 2009. P.52

Chapitre II : l'impact de la pandémie COVID-19 et les mesures d'accompagnement des entreprises en difficultés.

Nous allons à travers ce graphe, afficher le cours de change officiel des devises étrangères face à la monnaie nationale depuis le début de la pandémie Covid19.

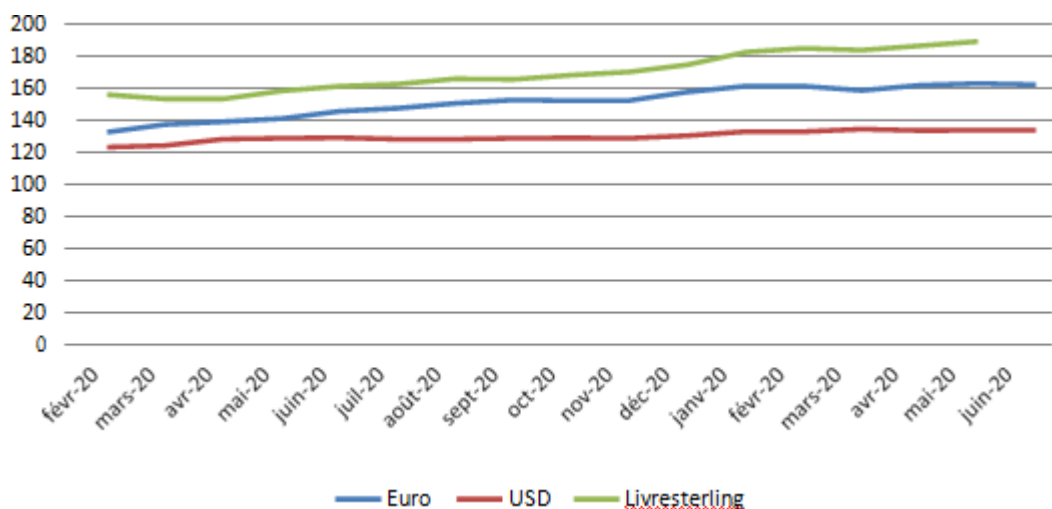


Figure 03: Cours de change officiel (formel) des devises étrangères face à la monnaie nationale (DZD).

Source : Banque d'Algérie.

Si la valeur du dinar Algérien face aux autres devises ne cesse de dégringoler sur le marché formel, ce n'est pas le cas sur le marché noir (informel).

L'instabilité de ce dernier se poursuit durant la crise sanitaire et économique notamment avec la fermeture des marchés qui faisaient office pour l'échange des devises à l'exemple du

«Square Port-Saïd», s'ajoutant à cela la fermeture des frontières maritimes et aériennes qui ont plongé le marché informel des devises dans une situation chaotique et cela est dû à la fermeture des frontières qui a réduit la masse des devises étrangères en circulation dans les squares.

De plus, la levée du confinement dans plusieurs wilayas qui a laissé présager une éventuelle ouverture des frontières a signifié l'augmentation des besoins de devises étrangères pour les Algériens afin que satisfasse leurs besoins à l'étranger.

Le tableau suivant résume le cours du taux de change de la monnaie Algérienne face aux 3 monnaies les plus importantes au marché informel:

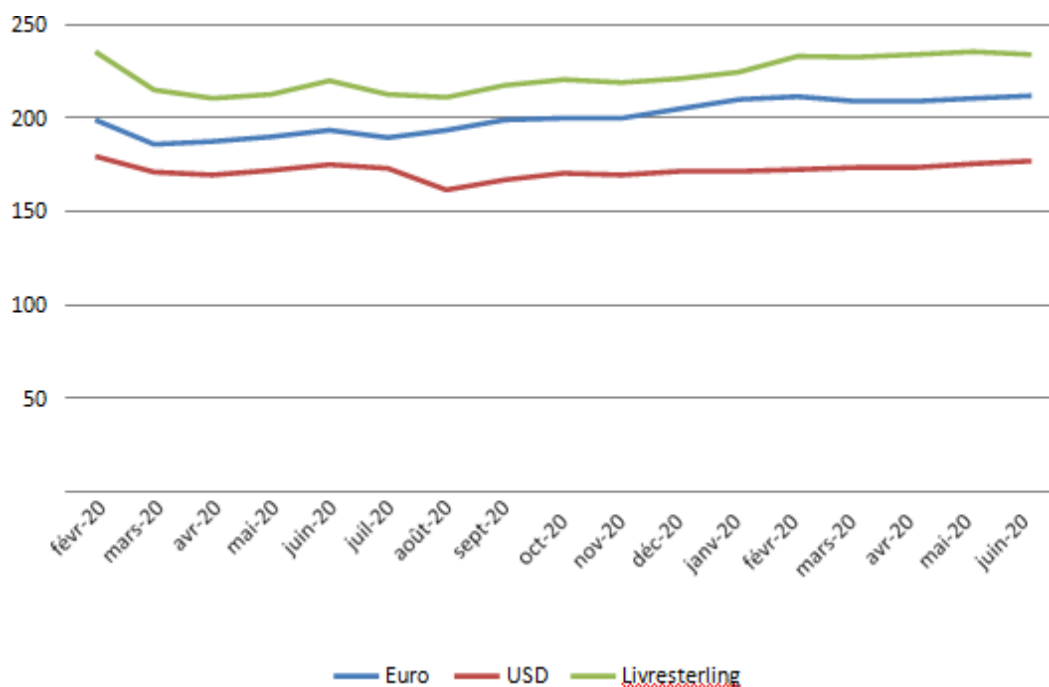


Figure 04 : Cours de change informel des devises étrangères face à la monnaie nationale (DZD).

Source: Forex Algérie.

2. Les banques secondaires

Les 18 banques de la place nationale subissent de plein fouet les effets du choc pandémique, alors qu'elles arrivaient à peine à se remettre du choc pétrolier de 2014 et la rechute des cours amorcée depuis le début de l'année 2020, les banques sont retombées dans les mêmes difficultés.

Suite à la chute drastique de la liquidité globale des banques à 476 milliards de Dinars au mois de septembre 2020 avant de passer à 612 milliards de Dinars en fin de l'année comme l'a annoncé la BA. Par ailleurs, le plan de relance qu'a mis en place la Banque d'Algérie à savoir ; le report d'échéances, le rééchelonnement et consolidation, si ces mesures sont un plan de secours pour aider les entreprises gravement touchées par la pandémie pour sortir de la crise, ce n'est pas le cas pour les banques, au contraire, cela ne fait qu'aggraver leurs situations.

Chapitre II : l'impact de la pandémie COVID-19 et les mesures d'accompagnement des entreprises en difficultés.

La Banque d'Algérie a donc décidé de baisser le taux de réserves obligatoires à plusieurs reprises en 2020 pour passer de 10% à 2% en février 2021, un taux qui pourrait être réduit encore si les pertes ne sont pas couvertes ou si les liquidités ne sont pas suffisantes pour faire face aux besoins des clients.

En plus du problème de manque de liquidités et de réalisation de bénéfices, les banques sont dans l'obligation d'augmenter leur capital à 20 milliards de dinars en application de l'article 02 du règlement n°18-03 du 04 novembre 2018 qui prévoit : « Les banques et établissements financiers, constitués sous forme de sociétés par actions de droit algérien, doivent disposer, à leur constitution, d'un capital libéré en totalité et en numéraire au moins égal à :

- **Vingt milliards de dinars (20.000.000.000 DA)** pour les banques visées à l'article 70 de l'Ordonnance n°03-11 du 27 Jomada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003 modifiée et complétée susvisée ;
- **Six milliards Cinq cents Millions de dinars (6.500.000.000 DA)** pour les établissements financiers définis à l'article 71 de l'Ordonnance n° 03-11 du 27 Jomada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003 modifiée et complétée susvisée.»⁶⁴

Ces nouvelles dispositions annulent le règlement du 23 décembre 2008 qui fixe le capital minimum des banques et établissements financiers à 10 milliards de dinars pour les banques et de 3,5 milliards de dinars pour les établissements financiers.

Faute de rentabilité, les banques n'ont pas pu répondre à cette obligation , à la fin de 2019, le montant des provisions et pertes de valeurs sur créances irrécouvrables des banques publiques était de 1,4 milliards de dollars soit 164 milliards de dinars alors que le montant était de 185 millions de dollars soit 22 milliards de dinars pour les banques privées. Ci-dessous, quelques exemples sur les chiffres réalisés par les banques publiques :

⁶⁴ Article 2 du règlement N°2018-03 du 04 Novembre 2018 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie.

Chapitre II : l'impact de la pandémie COVID-19 et les mesures d'accompagnement des entreprises en difficultés.

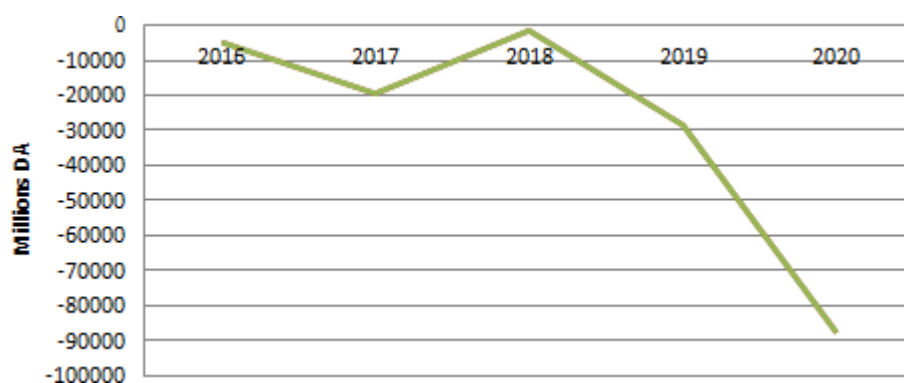


Figure 05 : Résultat de la BADR

Source: BADR.

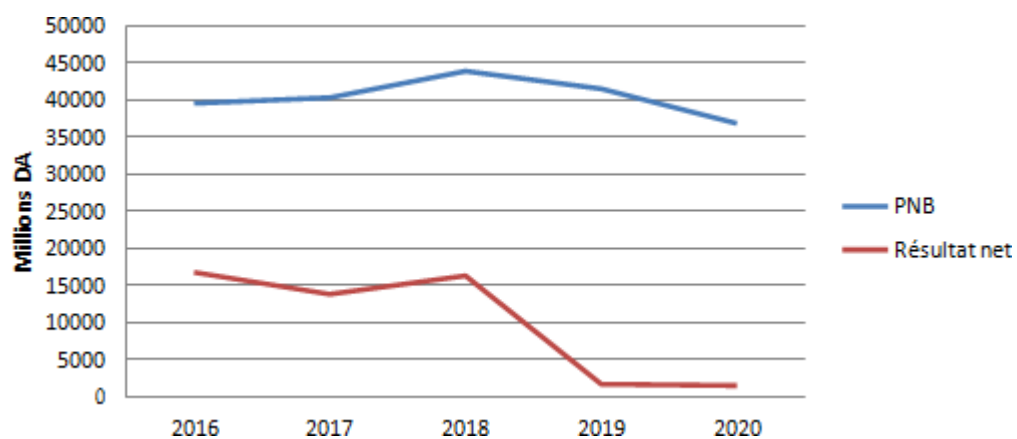


Figure 06: Résultat de la BDL.

Source : BDL.

Section 3 : Dispositif d'accompagnement des entreprises

En réponse à la note de la BA, la BDL a mis à exécution le contenu de cette dernière.

Par ce qui suit, nous allons présenter la BA, et le dispositif mis en place par la BDL.

1. Le rôle de la banque d'Algérie dans la prise de décisions

1.1. Rôles et Missions de la banque d'Algérie

La banque d'Algérie a plusieurs missions, à savoir:

1.1.1. Stabilité monétaire

Elle a diverses missions que nous pouvons résumer ainsi :

- Veiller à la stabilité des prix.
- Régler la circulation monétaire.
- Diriger et contrôler la distribution des crédits.
- Réguler la liquidité.
- Veiller à la bonne gestion des engagements financiers à l'égard de l'étranger.
- Réguler le marché de change.
- S'assurer de la sécurité et de la solidité du système bancaire.

1.1.2. Systèmes de paiement

Veille au bon fonctionnement, l'efficacité et la sécurité des systèmes de paiement. Les systèmes de paiement sont édictés par des règles applicables par voie du règlement du Conseil de la Monnaie et du Crédit.

1.1.3. Organisation du marché des changes

La Banque d'Algérie Organise le marché des changes dans le cadre de la politique de change arrêtée par le Conseil de la Monnaie et du Crédit, dans le respect des engagements internationaux souscrits par l'Algérie. BANK OF ALGERIA.

1.1.4. Gestion financière

La Banque d'Algérie établit la balance des paiements et présente la position financière extérieure de l'Algérie. Dans ce cadre, elle peut demander aux banques et

Établissements financiers ainsi qu'aux administrations financières et à toute personne concernée de lui fournir toutes statistiques et informations qu'elle juge utiles.

1.1.5. Emission de la Monnaie : L'État délègue à titre exclusif à la Banque

Le privilège d'émettre la monnaie, elle détermine les signes récongnitifs d'un billet ou d'une pièce en fixant les modalités de contrôle de leur fabrication, mais aussi de leurs destructions.

1.1.6. Supervision bancaire

Elle établit les conditions générales dans lesquelles les banques et tous établissements financiers Algériens et étrangers, peuvent avoir l'autorisation à s'installer en Algérie et à y opérer leurs activités.

La Banque d'Algérie détermine également, toutes les normes que chaque banque doit respecter en permanence.

2. Décortication des notes de la Banque d'Algérie

Dans le cadre des mesures prises face aux répercussions de la propagation du coronavirus (COVID-19), la BA a été contrainte de protéger l'économie nationale et d'intervenir à l'accomplissement des conditions nécessaires à la poursuite de l'activité des entreprises. Pour cela, la BC a mis en place une série de mesures exceptionnelles et conjoncturelles visant à alléger les impacts économiques de cette pandémie mondiale sur le territoire national.

Afin d'appliquer ces mesures exceptionnelles, la BA a émis un communiqué public destiné aux institutions financières : « *La Banque d'Algérie fait état, à ce propos, de l'instruction N05-2020 datant du 6 avril 2020, portant des mesures exceptionnelles d'allègement de certaines dispositions prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers permettant à ces dernières d'augmenter leurs capacités de financement au profit des entreprises économiques* ».

De ce fait, les mesures d'allègement portées par la note de la Banque d'Algérie consistent principalement au report des tombées échéances, ou bien le rééchelonnement des créances qui ont une tombé à partir du 01/03/2020 et ayant subi l'impact des conjonctures induite par le Covid 19.

Au-delà des mesures prises sur le plan financier en faveur des divers clients, la Banque d'Algérie a réduit le seuil minimum de liquidité afin d'augmenter le niveau des financements disponibles. Le seuil minimum de liquidité peut être défini comme le seuil que doit avoir l'agence afin de faire face aux demandes de retrait de sa clientèle, qui diffère d'une agence à une autre plus précisément selon son emplacement et le type de clientèle que celle-ci possède.

Au même titre, les banques et les établissements financiers sont dispensés de l'obligation de constitution du coussin de sécurité précise également la même source. Le coussin de sécurité autrement appelé réserves obligatoires sont des dépôts non rémunérés que chaque banque d'un pays ou d'une zone monétaire doit effectuer sur son compte à la banque centrale dont elle dépend.

3. Analyse de la note de la Banque d'Algérie N°05-2020 (Annexe 1)

Article 1 : Le premier article de l'instruction N° 05 – 2020 du 06 Avril 2020 (nous oriente vers le champ d'application de ces nouvelles mesures mises en place en réponse aux incidents du Covid19.

Article 2 : « Les banques et les établissements financiers sont tenus de respecter un rapport entre, d'une part, la somme des actifs disponibles et réalisables à court terme et des engagements de financement reçus des banques, et d'autre part, la somme des exigibilités à vue et à court terme et des engagements donnés. Ce rapport est appelé coefficient minimum de liquidité. Ses composantes et ses modalités d'établissement sont définies par instruction de la Banque d'Algérie. Les banques et établissements financiers doivent à tout moment présenter un coefficient de liquidité au moins égal à 100 %. »⁶⁵

Alors que les banques et les institutions financières étaient en temps normal, dans l'obligation de présenter un coefficient de liquidité égal ou supérieur à 100 %, celui-ci est passé à 60 % afin de libérer des fonds nécessaires au soutien financier offert aux entreprises en difficulté et les aider à faire face aux effets de cette crise et de contribuer à la relance économique.

Article 3 : A propos des réserves obligatoires. La BA a en effet, baissé à quatre reprises le taux des réserves obligatoires depuis mars 2020, passant ainsi de 10% à 8%, puis de 8% à 6%, de 6 à 3%, et enfin de 3% à 2% avant que la Banque d'Algérie n'intervienne une dernière fois afin de dispenser les banques et les établissements financiers de l'obligation de

constitution du coussin de sécurité ,situation qui met en avant une tension exacerbant au sein des banques.

Article 4 : « En cas de restructuration d'une créance classée, celle-ci doit être maintenue dans sa catégorie des créances classées pour une durée d'au moins douze mois. Après ce délai, le reclassement d'une créance restructurée en créance courante peut être envisagé, sous réserve que le nouvel échéancier de remboursement soit respecté et que les intérêts y afférents soient effectivement encaissés. En cas d'impayés sur des créances restructurées, ces dernières sont déclassées dans leur intégralité en créances compromises après un délai de 90 jours. La liste des créances classées, ayant fait l'objet d'au moins une restructuration et dont le montant est supérieur à 50.000.000 DA, doit être communiqué trimestriellement à la commission bancaire

Et à la Banque d'Algérie. Une instruction de la Banque d'Algérie précisera les modalités d'application de cette disposition. »⁶⁶.

La restructuration des dettes consiste à regrouper tous les crédits détenus par un seul client en un crédit unique avec son accord, et qui aura pour but d'avoir une seule tombée d'échéances par trimestre.

Les banques et les établissements financiers peuvent recourir au report du paiement des tranches de crédits arrivant à échéance, dans ce cas on parle de report d'échéance. D'après la définition du site web moneyvox, nous pouvons le définir comme suit : « consiste à suspendre, pendant un ou plusieurs mois, le remboursement d'un crédit en cours. L'opération peut être nécessaire en cas de difficultés financières passagères ou durables. Le report total est à utiliser avec beaucoup de précaution, tant il se révèle coûteux. »⁶⁷.

Les banques et établissements financiers peuvent aussi procéder au rééchelonnement des créances de leurs clients, ayant été impactées par la conjoncture du Covid 19.

⁶⁵ Article 03 du règlement n° 2011-04 du 24 Mai 2011 portant identification, mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité.

⁶⁶ Article 7 du règlement n°2014-03 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers

⁶⁷ <https://www.moneyvox.fr/credit/report-echeances.php> 20.03.2021 15 :52

Chapitre II : l'impact de la pandémie COVID-19 et les mesures d'accompagnement des entreprises en difficultés.

Dans le langage financier, rééchelonner consiste à réaménager un échéancier, le rééchelonnement s'applique le plus souvent à des dettes.

Si une personne ne peut plus faire face à ses engagements, elle peut négocier avec sa banque ou avec la commission de surendettement un rééchelonnement de sa dette.

Cette opération consiste à allonger la durée du crédit, parfois en modifiant son taux, tout en réduisant le montant des mensualités.

Les dispositions de cet article ne produisent pas leurs effets sur les créances rééchelonnées au titre de l'alinéa précédent

Article 5 : Cet article vise les clients ayant bénéficié des mesures d'allègement conformément aux conditions requises par la banque, cette dernière peut lui accorder un nouveau crédit dans le but de leur permettre de relancer leurs activités.

Article 6 : L'obligation de rapporter à la Banque d'Algérie tous les états détaillés de chaque mesure décidée en faveur des entreprises ayant bénéficié des nouvelles mesures en relation avec les instructions nouvelles envoyées.

Article 7 : Les dispositions de la note de la Banque d'Algérie N°05-2020 du 06 Avril 2020, prennent effet à compter de la date du 1er Mars 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, c'est-à-dire, ces mesures peuvent être appliquées sur les échéances tombées entre ces intervalles.

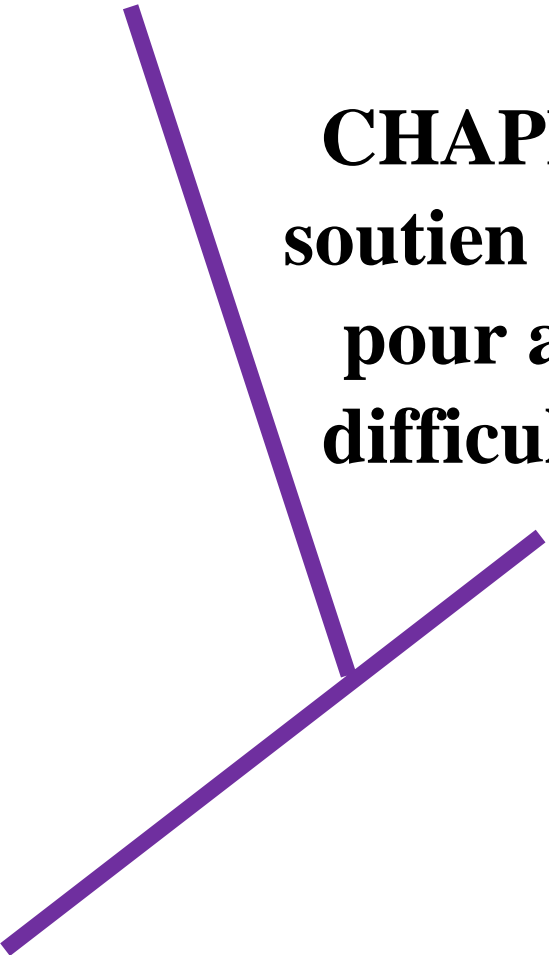
La note mentionne aussi le cas des échéances tombées avant la date du 1er Mars 2020, sont dans l'obligation d'honorer leurs échéances et les régler afin de bénéficier de ces nouvelles mesures.

Conclusion chapitre II

La pandémie COVID-19 est une crise sanitaire qui a entraîné une détérioration économique sans précédent. La crise affecte sensiblement la vie sociale et l'activité des entreprises dans le monde en général et en Algérie particulièrement. Les TPE et les PME sont les plus touchées par cette crise, vu la place qu'elles occupent au sein de notre pays.

La crise a eu une importance significative sur les risques auquel les établissements bancaires doivent faire face. Le prolongement de la crise sanitaire et économique que nous vivons pourrait impacter fortement la santé financière de ces établissements puisque les mesures mises en œuvre par les pouvoirs publics pour soutenir les agents économiques s'avèrent insuffisantes ou inadaptées.

En l'absence de mesures sérieuses capables d'aider les entreprises en difficulté, de les faire sortir de cette situation, et de réaliser une réelle relance économique, le prolongement de la crise ne peut qu'aggraver d'avantage la situation déjà compliquée et faire plonger notre économie dans une récession.



**CHAPITRE III : dispositif de
soutien mis en place par la BDL
pour aider les entreprises en
difficultés dues à la pandémie
Covid-19.**

Introduction chapitre III

Dans le but d'illustrer les différents éléments traités lors des deux chapitres précédents, nous allons par ce fait mettre en pratique le dispositif mis en place par la BDL émis par la banque d'Algérie afin de soutenir les entreprises Algériennes en difficulté à cause de la pandémie du covid19.

Suivant le chapitre qui suit, nous vous présenterons l'organisme de la BDL en premier lieu, et en second, nous illustrons par des cas chaque solution préconisée par cette note, de quelle manière la banque a procédé aux retraitements des crédits de ses clients, et la mise en application du dispositif de soutien pour soutenir au mieux ces derniers.

Enfin nous allons conclure par notre avis personnel, en réalisant une évaluation du dispositif, afin de citer les avantages et les inconvénients de celui-ci de manière neutre, qui sera suivie par des recommandations apportées par nos soins, qui auront pour but d'améliorer le dispositif mis en place.

Section 1: Présentation de l'organisme d'accueil

Dans cette section, nous essayerons de présenter la Banque de Développement Local – BDL de Tizi-Ouzou, banque qui nous a permis de réaliser notre recherche, nous verrons notamment le nombre d'agences qui la composent, mais aussi, la description du DCPR.

La présentation de cette section se portera donc sur trois axes principaux :

- L'historique de la Banque de Développement Local (BDL).
- Les missions et rôles de cette banque.
- L'organisation de la banque de Développement Local (BDL).

1. Historique de la BDL

Issue de la restructuration du Crédit Populaire, la Banque de Développement Local a été créée par le décret n° 85-85 du 30 avril 1985 sous forme de Société Nationale de Banque pour prendre en charge principalement le portefeuille des entreprises publiques locales.

La Banque de Développement Local par abréviation BDL, la plus jeune des banques publiques, est dotée d'un capital social de 36.800.000.000 DA. Son siège social est établi à STAOUELI à la wilaya d'Alger.

Lors de sa création, La BDL qui s'est détachée du CPA a hérité, en 1986, des activités et des biens de caisses de crédit municipaux d'Alger, Oran, Constantine et Annaba, communément appelé: «prêts sur gages» activité dont la BDL détient l'exclusivité.

Elle s'est transformée ensuite dans le cadre de l'autonomie des entreprises publiques, en société par actions le 20 février 1989 avec un capital détenu exclusivement par l'État.

Devenue Banque universelle au fil de ces 37 ans d'expertise, la BDL s'est diversifiée et soutient à présent, non seulement les PME et PMI de différents secteurs, mais aussi les professions libérales, les particuliers et les ménages. Intervenant aussi dans le cadre des projets développés par l'État spécifiques à l'aide à l'emploi mis en place par les pouvoirs publics (ANSEJ, CNAC et ANGEM).

Actuellement, la BDL assure une présence sur l'ensemble du territoire national à travers ses 155 agences judicieusement implantées, dont 145 traitant les opérations bancaires

Chapitre III : dispositif de soutien mis en place par la BDL pour aider les entreprises en difficultés dues à la pandémie Covid-19.

attribuées aux banques et 05 dédiées aux prêts sur gage, assurant au mieux ces opérations grâce à son effectif d'un peu plus de 4000 agents.

Ainsi, la fiche signalétique de la banque de développement local:

Tableau 01 : Fiche signalétique de la banque de développement local.

	
Création	30 avril 1985
Raison sociale	La Banque du Développement Local - BDL
Capital social	36.800.000.000 DA.
Forme juridique	SPA
Actionnaires	L'Etat Algérien (100%)
Directeur Général (DG)	M'LALMAS Youcef (depuis Mai 2021)
Siège social	5, rue Gaci Amar, Staoueli ; 16000 Alger
Effectif	4480 (en 2021)
Site internet	www.bdl.dz
Numéro de téléphone	021 99 48 00

Source : Documentation BDL

2. Missions et rôles de la BDL

La BDL selon les statuts, les lois et règlements en vigueur, à pour missions principales:

- Participer au développement de l'économie nationale et en particulier à la relance des investissements des PME / PMI tous secteurs confondus.
- Le financement de l'habitat en accompagnement des promoteurs, mais également les acquéreurs de logements.
- Le financement des besoins des particuliers.
- Participer à la collecte de l'épargne.
- D'attribuer des crédits à court, moyen et long terme, ainsi que des lettres de crédits.
- Assurer aux citoyens en difficulté le prêt sur gage.
- Accompagnement des jeunes dans le financement de leurs projets d'investissement entrant dans le cadre de l'ANSEJ, L'ANGEM, et la CNAC.
- D'effectuer ou de recevoir tous paiements en espèces ou par chèques, virements et domiciliations.
- Mise à disposition d'un nouveau service de bancassurance.

3. Les différents crédits proposés par la BDL

Les ménages et les entreprises ont de plus en plus recours aux crédits bancaires pour financer leurs besoins, nous nous intéresserons ici aux différents types de crédits proposés par la BDL à ses clients :

3.1. Crédit d'investissement

Il aide à la création de petites et grandes entreprises, mais aussi tout projet d'investissement, d'extension ou de renouvellement des moyens de production peuvent être financé par la BDL via un crédit à moyen et à long terme (CMLT), dont la durée ne peut excéder douze (12) ans. La durée de remboursement du crédit est généralement alignée sur la durée de vie économique du ou des biens financés et les capacités de remboursement dégagées par le projet.

3.2. Crédit d'exploitation

La BDL a le pouvoir d'octroyer un crédit d'une durée maximum de 12mois, pour financer le bas du bilan, autrement dit, les actifs circulants (stocks et créances clients) d'une entreprise durant son cycle d'exploitation.

3.3. Crédit à la promotion immobilière

Le crédit à la promotion immobilière est un crédit à taux d'intérêt équivalant à 6 % consenti par la BDL ayant pour objectif principal le financement d'une opération de promotion immobilière, destinée à la vente, à la location.

3.4. Crédit micro entreprise

Conformément aux accords qui la lient à l'ANSEJ, l'ANGEM et la CNAC, la BDL offre des formules d'aide et de soutien qui accompagnent tout au long du projet le prêteur de fonds. Formule plus attrayante et plus souple, qui permet d'avancer vite dans le projet et de trouver tout le soutien possible.

3.5. Crédit immobilier

Le crédit immobilier est destiné à financer les acquisitions d'habitations ou de logements individuels dans le cadre des transactions réalisées à travers les diverses possibilités qu'offre le marché. Il répond également aux besoins de financement de l'achat, de l'aménagement, de la construction ou extension de logement.

3.6. Prêts sur gage

Formule de crédit qui sert à faire face à un besoin urgent d'argent, obtenu en déposant en gage auprès d'une agence des bijoux en or portant le poinçon Algérien.

4. Organisation de la Banque de Développement Local

L'organigramme général de la banque de développement local (BDL) est composé des structures centrales, d'un réseau de directions régionales et agences qui entretiennent entre elles des relations hiérarchiques et fonctionnelles, afin de répartir l'ensemble des tâches dévolues à la banque dans le cadre de missions qui lui sont attribuées.

4.1. Le cabinet du Président directeur général (PDG)

Le cabinet du PDG est assisté par quatre (04) directions générales adjointes qui lui sont directement rattachées, ces directions sont composées comme suit:

- La DGA Commerciale.
- La DGA Back-office et Opérations.
- La DGA Support et Systèmes.
- La DGA Risques, Contrôle et Conformité.

Il est aussi assisté par cinq (05) cellules réparties comme suit :

- Cabinet de Direction Générale.
- Direction du Capital Humain.
- Cellule Management des projets.
- Cellule Management de la Qualité.
- Division Inspection et Audit, cette division se compose de quatre cellules à savoir:
 - La Direction de l'Inspection.
 - La Direction de l'Audit Interne.
 - La cellule de Suivi de la Mise en Œuvre des Recommandations des Missions d'Inspection et d'Audit.
 - La Cellule Assainissement des Comptes.

Chapitre III : dispositif de soutien mis en place par la BDL pour aider les entreprises en difficultés dues à la pandémie Covid-19.

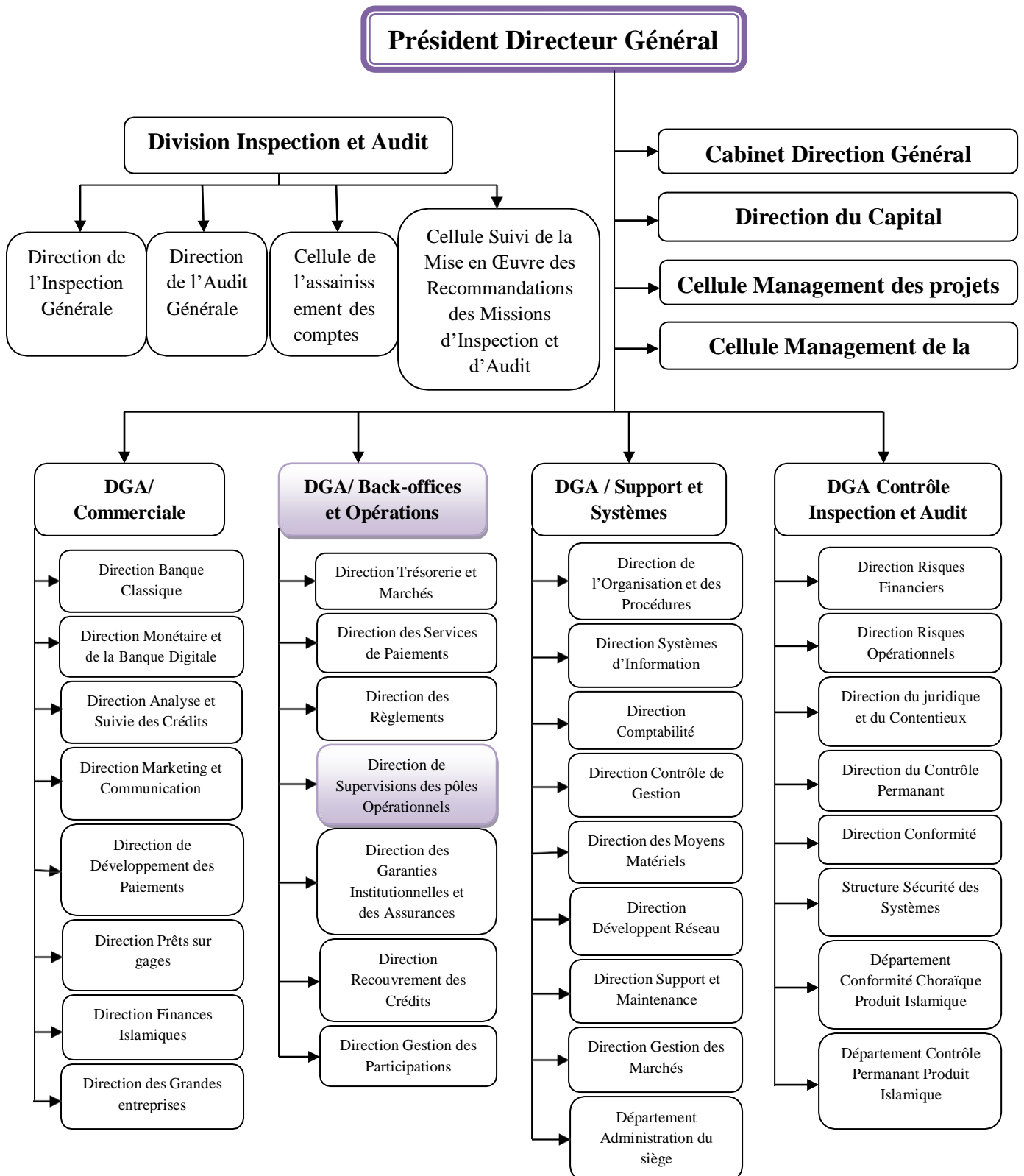


Figure 07 : Organigramme de la Banque du Développement Local.

Source : Documentation BDL.

5. La BDL au niveau de Tizi-Ouzou

La BDL de Tizi-Ouzou, auparavant Direction Régionale de TIZI-OUZOU, a été restructurée en Mars 2017 comme suit :

- Un pôle opérationnel chargé des administrations de crédit.
- Deux pôles commerciaux.
- Un département de recouvrement et contentieux.
- Une cellule d’informatique.
- Un département de la DCPR rattaché à la DCP (lieu de notre stage).

5.1. Le Pole Opérationnel de Tizi-Ouzou

Le PO de Tizi-Ouzou a pour rôle la mise en place des crédits, tant les mobilisations des crédits d’exploitation, crédits d’investissement et le traitement des engagements par signature, et le contrôle et la validation des dossiers des garanties. Le PO doit veiller à la stricte application des décisions prises par les comités de crédit notamment en matière de réalisation des conditions préalables et de validation des garanties bloquantes avant toute mise en production et/ou mise à disposition des fonds. Le périmètre d’intervention du PO est constitué par deux Pôles commerciaux et leurs agences rattachées.

Tableau 02 : Liste des agences rattachées au Pôle Opérationnel de Tizi-Ouzou (PO).

Pôle Commercial	Agences	Adresses	Effectif
Djurdjura de Tizi-Ouzou	Agence Boghni code 138	Cité 18 Logements, Boghni, Tizi-Ouzou, Algérie.	20
	Agence Djurdjura code 147	Axe de nouveau lycée, centre-ville.	40
	Agence M’douha code 160	Cité des 145 logts, Nouvelle ville, M’douha, Tizi Ouzou.	20
	Agence DBK code 163	Cité des 22 Logts, Draa Ben Khedda, Tizi Ouzou.	14

Chapitre III : dispositif de soutien mis en place par la BDL pour aider les entreprises en difficultés dues à la pandémie Covid-19.

	Agence si Abdallah code 171	Rue Capitaine Si Abdellah, Tizi Ouzou	20
	Agence DEM code 183	Rue Colonel Si El Haoues Draa El Mizan, Tizi Ouzou	15
Azazga	Agence Tigzirt code 144	Cité 150 Logement, Tigzirt, Tizi Ouzou	12
	Agence Freha code 145	Cité 18 Logements, freha Centre, Tizi Ouzou	15
	Agence Azazga code 151	Rue Belkacem Hanafi Azazga, Tizi Ouzou	24
	Agence AEH code 161	Tachkirt Abi Youcef, Tizi Ouzou	15
	Agence Bouzeguene code 162	Bouzeguene Centre, Tizi Ouzou	15

Source : Documentation BDL.

Macro Structure du pole opérationnel :

- Département administration des crédits.
- Département Recouvrement et contentieux.
- Cellule Monétique et informatique.
- Service Archives.
- Secrétariat administratif.

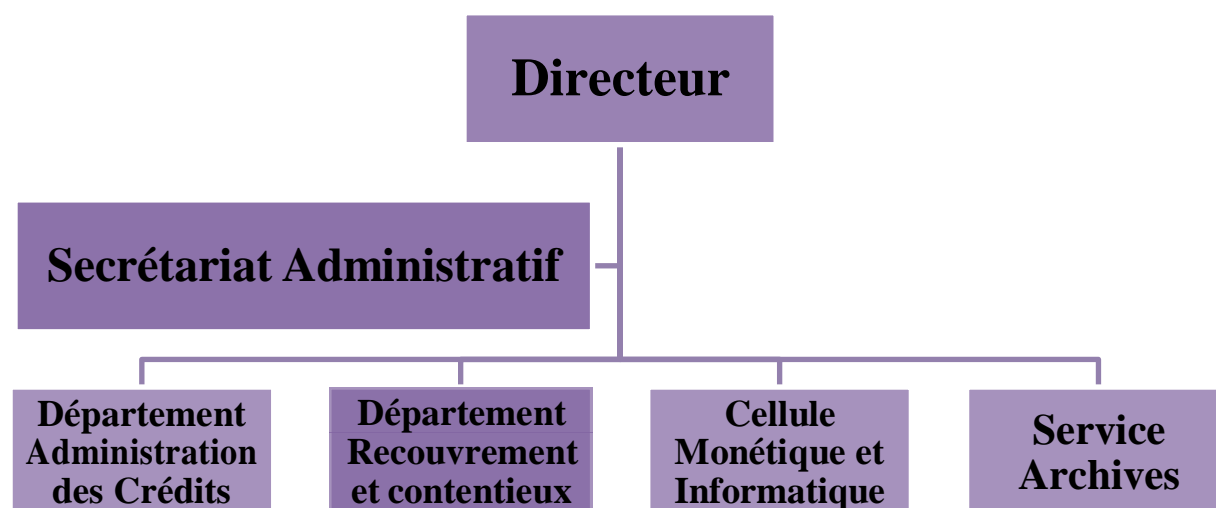


Figure 08 : Organigramme du Pôle opérationnel Tizi-Ouzou.

Source : Documentation BDL

5.1.1. Mission et attributions principales du PO

Les services pôle opérationnel a pour mission de:

- Assurer le pilotage de la mise en œuvre des actions relatives à l'administration des crédits, recueil des garanties, au recouvrement des créances classées et à la gestion des archives.
- Assurer la gestion de l'administration des crédits (mise en production, validation et conservation des garanties, validation des mises à disposition des fonds) et de l'ensemble du portefeuille relevant de son périmètre de compétence.
- Veiller à la validation, à la conservation et à la gestion des garanties recueillies.
- S'assurer de la réception des lettres d'autorisation de crédit, relevant de son périmètre de compétence, établies par les différents Comités de Crédit de la Banque.
- Veiller à la stricte application des décisions prises par les Comités de Crédit notamment en matière de réalisation des conditions préalables et de validation des garanties bloquantes avant toute mise en production et/ou mise à disposition des fonds.
- Réaliser la validation des actes de garantie conformément aux prescriptions des autorisations de crédit et dans le respect des conditions arrêtées par les Comités de Crédit.

Chapitre III : dispositif de soutien mis en place par la BDL pour aider les entreprises en difficultés dues à la pandémie Covid-19.

- Apporter une assistance technique aux Pôles Commerciaux et aux Agences, relevant de son périmètre de compétence, pour le recouvrement à l'amiable des créances impayées.
- Veiller au recouvrement des créances classées des Pôles Commerciaux et des Agences, relevant de son périmètre de compétence, par la mise en œuvre de tous les moyens amiables, judiciaires et tous autres moyens légaux.
- Représenter la Banque, dans son domaine de compétence, auprès des institutions et des organismes externes sur délégation de la Direction Générale, dans les wilayas relevant de sa compétence régionale.
- Veiller au respect des modalités pratiques de la remontée des dossiers de crédit éligibles au refinancement, après contrôle à posteriori, auprès de la Banque d'Algérie.
- Assurer l'optimisation de la gestion du recouvrement des créances au titre des crédits et dispositifs aidés » auprès des organismes de fonds de garantie et du recouvrement des autres dossiers suivant les instructions de la Direction du Recouvrement des Créances.
- Prendre en charge la gestion des Archives relevant de son périmètre de compétence.
- Assurer une assistance technique aux Pôles Commerciaux et aux Agences, relevant de son périmètre de compétence, pour les aspects relatifs à l'informatique et à la monétique.
- Assurer la gestion et le suivi du budget du Pôle Opérationnel conformément à la notification des autorisations budgétaires qui lui sont accordées.
- Elaborer les rapports d'activité trimestriels et annuels ainsi que les comptes rendus périodiques sur l'état de mise en œuvre des plans d'actions du Pôle Opérationnel et sur l'évolution des activités relatives à l'administration des crédits et au
- recouvrement des créances classées.

5.1.2. Mission et attributions principales du département des crédits

Le service contrôle permanent pôle commercial a pour mission de :

Chapitre III : dispositif de soutien mis en place par la BDL pour aider les entreprises en difficultés dues à la pandémie Covid-19.

- Assurer le pilotage, l'animation et la coordination des travaux relevant du service et des activités de contrôle permanent concernant l'activité des pôles commerciaux et des agences rattachées.
- Assurer le pilotage, l'animation, la coordination et la supervision des activités ayant trait à l'administration des crédits.
- Veiller à l'exécution sur le système d'information des décisions prises par les Comités de Crédit et concernant son périmètre de compétence.
- S'assurer de la mise en production des crédits conformément aux lettres d'autorisation de crédit établies par les différents Comités de Crédit de la Banque.
- Veiller, avant toute mise en production, à la réalisation des conditions préalables et à la conformité des actes physiques des garanties recueillies par les Pôles Commerciaux et les Agences, dans le strict respect des décisions reprises sur les lettres d'autorisation de crédit établies par les différents Comités de Crédit de la Banque.
- S'assurer de la conformité des documents constitutifs des dossiers de crédit éligibles au refinancement, après contrôle à posteriori, auprès de la Banque d'Algérie, et assurer leur transmission à la Direction de la Trésorerie et des Marchés, dans le cadre des opérations de refinancement (Open Market et réescompte des effets privés) auprès de la Banque d'Algérie.
- Assurer la validation, la conservation et la gestion des garanties recueillies.
- Elaborer des comptes rendus et des reporting périodiques sur les activités du Département et l'état de mise en cuve des plans d'actions relatif l'administration des crédits.

5.1.3. Missions et attributions de la cellule « Monétique et Informatique »

La Cellule « Monétique & Informatique » a pour missions de :

- Apporter assistance et prendre en charge la maintenance et le déploiement des équipements et des logiciels anti-virus.
- Installer les nouveaux équipements monétiques, informatiques, télécoms et les solutions de sécurité informatique.
- Intervenir, dans les délais requis, auprès des structures relevant du périmètre de compétence du Pôle Opérationnel en cas d'incident technique.

Chapitre III : dispositif de soutien mis en place par la BDL pour aider les entreprises en difficultés dues à la pandémie Covid-19.

- Veiller au respect des procédures de sécurité concernant l'utilisation des équipements informatiques diffusées par la Structure de Sécurité des Systèmes d'information (SSSI).
- Procéder au dépannage du matériel informatique et monétique.
- Répondre aux sollicitations, en matière d'assistance émanant des utilisateurs, soit à distance, soit en se déplaçant sur les sites.
- Suivre et surveiller l'activité technique des systèmes informatiques et de production afin d'éviter les situations de risques.
- Assurer la vérification de la conformité des installations des équipements monétiques (IPE), informatiques et télécoms ainsi que leurs états de fonctionnement.
- Réaliser les opérations de maintenance préventive des équipements et des installations informatiques.

5.1.4. Missions de la Sous- Fonction « Secrétariat Administratif »

Le Secrétariat Administratif est en charge de :

- Assurer la gestion de l'agenda de la Direction,
- Veiller à l'enregistrement et au classement du courrier « Départ et Arrivé »,
- Assurer la tenue chronologique des Décisions, Notes et Circulaires sur les registres dédiés,
- Tenir les dossiers administratifs du personnel de la Direction,
- Gérer les mouvements et la mobilité du personnel en relation avec la structure chargée du Capital Humain (recrutement, mutation, conge),
- Recevoir et suivre avec la structure chargée du Capital Humain, les dossiers des prestations sociales concernant le personnel de la structure,
- Gérer les moyens matériels de la structure,
- Gérer les déplacements caractères professionnels dans leur aspect administratif (établissement des ordres de mission, mise à disposition des moyens de déplacement),
- Tenir à jour les registres légaux et réglementaires,
- Procéder au suivi de la gestion des commandes, des matières et des fournitures,
- Procéder au suivi du budget de la Direction,

Chapitre III : dispositif de soutien mis en place par la BDL pour aider les entreprises en difficultés dues à la pandémie Covid-19.

- Gérer et suivre les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

5.1.5. Service « Archives »

Le Service « Archives » a pour missions de :

- Diriger, animer et coordonner les activités du Service relatives à la gestion des archives,
- Assurer la gestion des archives conformément aux dispositions réglementaires internes de la Banque régissant la fonction Archives,
- S'assurer du respect de l'application des règles régissant l'organisation et la gestion des archives, suivant l'ordre chronologique dans le strict respect des normes et de la réglementation édictées en la matière, concernant le classement, la conservation, la préservation, la communication et la destruction des archives,
- Veiller à la bonne conservation des documents à archiver, produits au niveau du Pôle Opérationnel ainsi que des Pôles Commerciaux et des Agences, relevant de son périmètre de compétence,
- Assurer la tenue des registres côtés et paraphés par le Directeur du Pôle Opérationnel et des fichiers de suivi d'entrée et de sortie de documents,
- Assurer la tenue d'un registre cote et paraphé par le Directeur du Pôle Opérationnel, dédié aux entrées des vignettes de chèques en archives, pour l'enregistrement chronologique des bordereaux de versement des vignettes de chèques reçues des Pôles Commerciaux et des Agences.

Section 2: Le dispositif de soutien mis en place par la BDL pour aider les entreprises en difficultés dues à la pandémie Covid-19. – Etude de cas

En réponse à la note de la BA, la BDL a mis à exécution le contenu de cette dernière. Par ce qui suit.

Dans le cadre des mesures prises face aux répercussions de la propagation du coronavirus (COVID-19), la BA a été contrainte de protéger l'économie nationale et d'intervenir à l'accomplissement des conditions nécessaires à la poursuite de l'activité des entreprises. Pour cela, la BC a mis en place une série de mesures exceptionnelles et conjoncturelles visant à alléger les impacts économiques de cette pandémie mondiale sur le territoire national.

Afin d'appliquer ces mesures exceptionnelles, la BA a émis un communiqué public destiné aux institutions financières : « La Banque d'Algérie fait état, à ce propos, de l'instruction N05-2020 datant du 6 avril 2020, portant des mesures exceptionnelles d'allègement de certaines dispositions prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers permettant à ces dernières d'augmenter leurs capacités de financement au profit des entreprises économiques ».

De ce fait, les mesures d'allègement portées par la note de la Banque d'Algérie consistent principalement au report des tombées échéances, ou bien le rééchelonnement des créances qui ont une tombé à partir du 01/03/2020 et ayant subi l'impact des conjonctures induite par le Covid 19.

Au-delà des mesures prises sur le plan financier en faveur des divers clients, la Banque d'Algérie a réduit le seuil minimum de liquidité afin d'augmenter le niveau des financements disponibles. Le seuil minimum de liquidité peut être défini comme le seuil que doit avoir l'agence afin de faire face aux demandes de retrait de sa clientèle, qui diffère d'une agence à une autre plus précisément selon son emplacement et le type de clientèle que celle-ci possède.

Au même titre, les banques et les établissements financiers sont dispensés de l'obligation de constitution du coussin de sécurité précise également la même source. Le coussin de sécurité autrement appelé réserves obligatoires sont des dépôts non rémunérés que chaque banque d'un pays ou d'une zone monétaire doit effectuer sur son compte à la banque centrale dont elle dépend.

1. Premier cas : Cas de consolidation

Nous allons traiter dans le cas suivant la procédure de la consolidation autrement dit rééchelonnement d'un crédit.

Le client que nous allons nommer « Client A » a bénéficié d'un crédit d'investissement d'un montant qui s'élève à 30Mda pour le premier remboursable sur cinq ans.

Pour le taux d'intérêt, le client bénéficie d'un crédit BE 3% qui sera pris en charge par le trésor public, et 2,5% pris en charge par l'entreprise concernée, ce qui donne 5,5%.

Le client A a bénéficié d'une période de différée de 1 an pour ce crédit.

1.1. Situation du crédit initial

Le mode d'amortissement pour ces deux crédits est le mode linéaire.

Pour le crédit de 30Mda, le tableau d'amortissement avant de bénéficier du rééchelonnement, se présente comme suit :

Payeur : Client A Nature du prêt : BS3 Capital : 30Mda Différé : oui taux : 5.5%.

Mode d'amortissement : Linéaire Période : 20 trimestres.

Tableau 03: Extrait du tableau d'amortissement du crédit de 30MDZD avant retraitement.

N° échéance	Date d'échéance	Montant d'échéance	Montant d'amortissement	Montant des intérêts
1	20/04/20	187.481.25	-	187.481.25
2	20/07/2020	187.481.25	-	187.481.25
3	20/10/2020	187.481.25	-	187.481.25
4	20/01/2021	187.481.25	-	187.481.25
5	20/04/2021	2.062.481.25	1.875.000.00	187.481.25

Chapitre III : dispositif de soutien mis en place par la BDL pour aider les entreprises en difficultés dues à la pandémie Covid-19.

6	20/07/2021	2.050.763.67	1.875.000.00	175.763.67
7	20/10/2021	2.039.046.09	1.875.000.00	164.046.09

Source : documentation BDL.

Pour raison de difficultés de trésorerie liées à une baisse d'activité durant la pandémie, le client se voit dans d'incapacité d'honorer ses engagements envers son créancier, celui-ci se voit apte à recourir au dispositif mis en place par la BDL afin de soutenir ces entreprises en cette période exceptionnelle.

Ce client, a décidé de recourir à un rééchelonnement de son échéance impayée, acceptant par cela les diverses modifications et avantages notamment l'effacement des pénalités de retard engendrées par cette opération.

Pour faire une demande de consolidation (voir Annexe 2), le client se voit dans l'obligation de faire une demande avec des exigences requises auprès de la banque afin d'étudier son dossier, et que nous pouvons résumer comme suit:

- Le nom du client.
- L'objet de la demande.
- Le motif de la demande.
- Les informations relatives au crédit.
- Les crédits concernés.

1.2 Retraitement des crédits détenus par le client A

Suite à une réponse favorable à la demande de rééchelonnement, la société A a vu son crédit subir plusieurs changements dont : la consolidation de l'échéance impayée du 20/07/2021 (principal intérêt).

Suite à ces modifications appliquées, nous avons obtenus le tableau suivant détaillant les opérations effectuées par la Banque, afin de mettre en place un nouveau tableau d'amortissement à leur client après lui avoir accordé la consolidation.

Ci-dessous, nous avons un extrait du tableau d'amortissement résultant de la consolidation de l'échéance du crédit détenu par le client A:

Chapitre III : dispositif de soutien mis en place par la BDL pour aider les entreprises en difficultés dues à la pandémie Covid-19.

Le tableau d'amortissement initial ne subit aucune modification à l'occasion de consolidation d'une échéance de crédit impayée.

1.3. Situation après retraitement

A travers ce qui suit, nous allons voir le tableau d'amortissements de l'échéance du crédit consolidé.

En premier lieu, nous allons présenter le crédit de 150Mda :

Payeur : Client A Nature du prêt: CLD Capital: 154.908.750,00 Différé: oui Taux: 7%

Mode d'amortissement : Linéaire Période : 20 Trimestres Date d'ouverture : 16/02/2021

Tableau 04 : Tableau d'amortissement après consolidation de l'échéance du 20/07/2021

N° échéance	Date d'échéance	Montant échéance	Montant d'amortissement	Montant des intérêts
1	30/12/2021	183.714.24	170.869.97	12.817.27
2	30/03/2022	182.646.14	170.869.97	11.749.17
3	30/06/2022	181.578.03	170.869.97	10.681.06
4	30/09/2022	180.509.92	170.869.97	9.612.95
5	30/12/2022	179.441.82	170.869.97	8.544.85
6	30/03/2023	178.373.71	170.869.97	7.476.74
7	30/06/2023	177.305.61	170.869.97	6.408.64
8	30/09/2023	176.237.50	170.869.97	5.340.53
9	30/12/2023	175.169.39	170.869.97	4.272.42
10	30/03/2024	174.101.18	170.869.97	3.204.32
11	30/06/2024	173.033.18	170.869.97	2.136.21
12	30/09/2024	171.965.11	170.869.67	1.068.11

Source : documentation BDL.

2. Deuxième cas: Cas de report d'échéances

Nous allons traiter dans le cas suivant la procédure du report d'échéance. Le client que nous allons nommer «Client B »a bénéficié d'un crédit d'investissement d'un montant qui s'élèvent à 150Mda remboursables sur cinq ans avec un taux d'intérêt de 5.5%.

Le « Client B» a bénéficié d'une période de différée d'une année, cette période est considérée comme un avantage offert par la Banque à une catégorie de client, durant laquelle, l'emprunteur honore uniquement le montant des intérêts, autrement dit, exonéré du paiement du capital.

Le mode d'amortissement pour ce crédit est le mode linéaire, qui consiste à répartir de manière égale le montant de l'amortissement sur toute la période.

2.1. Situation du crédit initial

Pour le crédit de 150.000.000,00 DA, le tableau d'amortissement avant de bénéficier du report d'échéance se présente comme suit:

Payeur: Client B **Nature prêt:** CMT **Capital :** 150Mda **Différé:** oui **Taux:** 5,5% **Mode amortissement:** linéaire

Tableau 05 : Extrait du tableau d'amortissement initial du crédit de 150Mda.

N° échéance	Date d'échéance	Montant d'amortissement	Montant Intérêts	Montant des échéances
1	20/11/2019	-	2.062.500.00	2.062.500.00
2	20/02/2020	-	2.062.500.00	2.062.500.00
3	20/05/2020	-	2.062.500.00	2.062.500.00
4	20/08/2020	9.375.000.00	2.062.500.00	11.437.500.00
5	20/11/2020	9.375.000.00	1.933.593.75	11.308.593.75
6	20/02/2021	9.375.000.00	1.804.687.50	11.179.687.50
7	20/05/2021	9.375.000.00	1.675.781.25	11.050.781.25
8	20/08/2021	9.375.000.00	1.546.875.00	10.921.875.00
9	20/11/2021	9.375.000.00	1.417.968.75	10.792.968.75
10	20/02/2022	9.375.000.00	1.289.062.50	10.664.062.50
11	20/05/2022	9.375.000.00	1.160.156.25	10.535.156.25

Chapitre III : dispositif de soutien mis en place par la BDL pour aider les entreprises en difficultés dues à la pandémie Covid-19.

12	20/08/2022	9.375.000.00	1.031.250.00	10.406.250.00
13	20/11/2022	9.375.000.00	902.343.75	10.277.343.75
14	20/02/2023	9.375.000.00	773.437.50	10.148.437.00
15	20/05/2023	9.375.000.00	644.531.25	9.890.625.00

Source : documentation BDL.

Pour raisons de difficultés de paiement dues à la pandémie, le client se retrouve dans l'incapacité d'honorer ces engagements, celui-ci se voit apte à recourir au dispositif mis en place par la BDL afin de soutenir ces entreprises en cette période exceptionnelle.

Pour faire une demande de report d'échéance, le client se voit dans l'obligation de déposer auprès de l'établissement financier prêteur une demande (voir annexe), qui doit contenir les informations suivantes:

- Le nom du client.
- L'objet de la demande.
- Le motif de la demande.
- Les informations relatives au crédit.
- Les échéances que le client souhaite reporter.

Une fois la demande déposée, la Banque procédera à l'étude du cas, afin de s'assurer que les conditions exigées pour bénéficier du dispositif sont réunies.

Dans le cas présent du client B, ayant déjà deux impayées, intégré à la demande du report qui ne sont pas touchées par la note, celui-ci s'est vu accorder le report de l'échéance datant du : 20/05/2020, pour le crédit de 150Mda jusqu'au 30/09/2020.

Pour ceux datant d'avant 01.03.2020, plus précisément datant 30/11/2019, 30/12/2019 et 20/02/2020 ont été placées en impayé et soumises à l'intérêt de retard de 2%.

2.2. Situation après retraitement

Après retraitement, et application du report d'échéances du crédit, nous avons obtenu le tableau d'amortissement suivant pour le client B:

Chapitre III : dispositif de soutien mis en place par la BDL pour aider les entreprises en difficultés dues à la pandémie Covid-19.

Tableau 06 : Extrait du tableau d’amortissement du crédit de 150Mda après report d’échéance.

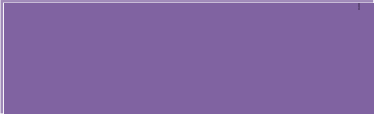
N° échéance	Date d’échéance	Montant échéance	Montant d’amortissement	Montant des intérêts
1	20/11/2019	2.062.500.00	-	2.062.500.00
2	20/02/2020	2.062.500.00	-	2.062.500.00
3	30//09/2020	2.062.500.00	-	2.062.500.00
4	30/12/2020	11.437.500.00	9.375.000.00	2.062.500.00
5	30/03/2021	11.308.593.75	9.375.000.00	2.062.500.00
6	30/06/2021	11.179.687.50	9.375.000.00	1.933.593.75
7	30/09/2021	11.050.781.25	9.375.000.00	1.804.687.50
8	30/12/2021	10.921.857.00	9.375.000.00	1.675.781.25
9	30/03/2022	10.664.062.50	9.375.000.00	1.546.875.00
10	30/06/2022	10.535.156.25	9.375.000.00	1.417.968.75
11	30/06/2022	10.406.250.00	9.375.000.00	1.289.062.50
12	30/09/2022	10.277.343.75	9.375.000.00	1.160.156.25
13	30/12/2022	10148.437.50	9.375.000.00	1.031.250.00
14	30/03/2022	10.019.531.25	9.375.000.00	902.343.75

Source : documentation BDL.

Il Ya lieu de noter que le report de l’échéance du 20/05/2020 jusqu’au 30/09/2020 a engendré le décalage de tous le tableau d’amortissement.

Suite à l’application du report d’échéance, nous constatons le glissement total de dates ultérieures du tableau d’amortissement.

Suite à la mise en place du dispositif spécial période Covid, celui-ci a comme résultat d’avantager les entreprises endettées envers la banque, qui se retrouvent en période de difficulté financière et d’incapacité à honorer leurs échéances, sa mise en place est révélée avantageuse sur certains aspects mais détient de nombreux inconvénients qui ont un impact direct sur ces entreprises, qui rencontrent de nombreux obstacles â travers le marché national paralysé par les divers facteurs.



Chapitre III : dispositif de soutien mis en place par la BDL pour aider les entreprises en difficultés dues à la pandémie Covid-19.

Nous allons évaluer ce dispositif, mettant en avant cinq avantages, mais aussi cinq inconvénients qui limitent le résultat escompté. Et en second, nous allons apporter des suggestions qui viseront à améliorer ce dispositif, afin de le rendre plus performant et plus adapté à la situation que vivent nos entreprises actuellement.

Section 3 : Evaluation du dispositif COVID 19

1. Avantage du dispositif COVID19

Suite à notre étude des deux cas traités lors de la section précédente, nous avons pu analyser le dispositif et extraire les points positifs, que nous pouvons résumer comme suit :

- **Assouplissement de la politique monétaire** : à travers la baisse du taux directeur et du TRO de la BA passant de 10% à 3%, les banques commerciales se voient disposées de fonds supplémentaires pour la continuité de leur activité et faire face aux besoins de la clientèle.
- **Alléger le client en période de difficultés financières en effectuant le report de ses échéances**: opération qui sert à faire glisser l'échéance du tableau d'amortissement vers une date ultérieure.
- **Exonération des intérêts de retard** : la non application d'une pénalité de 2% pour les impayés du client en cette période de crise.
- **Possibilité de recourir au rééchelonnement de crédit**: opération consistant à renégocier le contrat signé entre le créancier et le débiteur afin d'obtenir un nouveau tableau d'amortissement adapté à la situation de l'entreprise.

2. Inconvénients du dispositif COVID19

Après avoir cité les points positifs ci-dessus, nous allons passer vers les points négatifs déduits à travers notre étude :

- **Report d'échéance de trois mois insuffisant**: période insuffisante pour une relance d'activité vu la situation du marché Algérien, celle-ci se répercute sur l'administration en retraitant ces cas tous les 3mois, mais aussi sur le client qui est dans l'obligation d'effectuer un renouvellement sans pour autant sortir de la crise.
- **Non allègement du code fiscal** : l'application de ce dispositif est une opération qui consiste à soutenir l'ensemble des agents économiques, les taux d'imposition appliqués restent conséquents et pèsent fortement sur les finances des entreprises.
- **Les intérêts non payés en période de différé décalé vers les tombés à venir**: après la consolidation du cas «Client A», nous remarquons une période différé complète sans aucun

intérêt à payer, celui-ci s'est vu cumulé avec les intérêts à payer sur les prochaines tombé d'échéance à honorer à partir de la fin de cette exonération.

3. Solutions à apporter au dispositif COVID19

Le dispositif mis en place reste limité, proposant uniquement deux solutions, report d'échéances ou bien le rééchelonnement. A travers cette partie, nous allons proposer des solutions afin d'enrichir le dispositif COVID le rendant plus vaste et offrir aux clients des choix multiples et adaptés aux différentes situations auxquelles ils sont confrontés dans cette période de crise exceptionnelle.

Pour cela nous pouvons proposer les solutions suivantes:

- **Allègement du code fiscal:** Sacrifice à faire par les recettes publiques à court terme à travers la baisse des taux de l'IS, TVA... permettra aux entreprises de transférer leurs fonds économisés vers leurs activités impactant directement le marché économique et les potentielles recettes futures.
- **Assouplissement de la politique monétaire:** Traduite par une baisse du taux d'intérêt directeur de la BA, cette solution permettra aux Banques commerciales d'avoir accès à plus de fonds et baisser leurs taux d'intérêts.
- **Faciliter la relance d'activité des petites entreprises:** Accorder des Micro-crédit aux entrepreneurs individuels afin de soutenir leurs faibles capacités financières et leurs permettre de se développer.
- **Appliquer le dispositif au secteur touché uniquement:** Suite à notre stage, nous avons constaté que plusieurs secteurs non impactés ont bénéficié de ce dispositif d'aide, par là nous pouvons citer le secteur de l'agroalimentaire et le secteur médical, qui ont vu leurs activités flambées en cette période mais bénéficient tout de même de ces avantages. Pour cela la Banque doit cibler les secteurs qui sont éligibles à ce dispositif et contraindre les autres à honorer leurs échéances.

Conclusion du chapitre III

Au cours de ce chapitre, après avoir présenté notre organisme d'accueil, nous avons abordé le sujet de la note de la BDL qui avait pour but, de mettre en place de nouvelles dispositions adaptées à la situation actuelle des entreprises Algériennes. Ces procédures ont été le résultat d'application d'une note émanant de la BA qui vise à soutenir ces entreprises en difficultés en période de crise provoquées par la pandémie de Covid19.

Pour cela, nous avons procédé à l'analyse des deux notes, à savoir celle de la BA et de la BDL. Cette analyse avait pour but de cerner les modifications et allègement apportés par la BA aux dispositions prudentielles, mais aussi pour avoir la méthodologie à suivre pour traiter les différents cas des clients touchés par cette crise par la BDL en réponse aux instructions reçues.

Après la prise de connaissance des procédures à utiliser par chacune des méthodes et les avoir mises en application, nous avons évalué ce dispositif pour détecter les principales forces et faiblesses de celui-ci, d'apporter des solutions établies par nos soins qui, d'après nous aideraient à le rendre plus riche et plus adapté à la crise que traversent nos entreprises, voir les soutenir pour la relance de leurs activités mais aussi, qui se répercutera sur l'économie nationale, et enfin pouvoir répondre à notre problématiques et déduire l'hypothèse la plus adapté à cette situation.



CONCLUSION GENERALE

Pour le financement de l'économie, les Banques et les institutions financières jouent un rôle fondamental en préservant et développant des fonds pour faciliter leurs circulations en planifiant les divers investissements à réaliser.

Toutefois, avec l'apparition de cette crise économique, les entreprises se sont retrouvées en situation critique avec la baisse d'activité pour certains et l'arrêt pour d'autres, réduisant de la sorte leurs chiffres d'affaires et leurs trésoreries par conséquent. Ce manque a mis ces derniers dans une situation d'incapacité à honorer leurs engagements face aux Banques et institutions financières et autres créanciers.

Suite à cela, la Banque Centrale d'Algérie a été dans l'obligation d'agir en émettant une note portant sur l'allègement des dispositions prudentielles applicables aux banques et institutions financières et la mise en place d'un dispositif de soutien aux entreprises en difficultés dues à cette pandémie.

Cette étude nous a donc permis de spécifier certaines conclusions, qui sont les suivantes: La première conclusion importante en relation avec le premier objectif de cette recherche, montre que le dispositif se présente sous forme de note, émise par la DG de la BDL en réponse à l'instruction émise par la BA à travers la note 05/2020, ayant pour principal objectif de soutenir les entreprises en difficulté, intégrant les conditions et la méthodologie d'application. Il a pour but de limiter les pertes pour la Banque, mais aussi de créer de la valeur pour développer et générer de la croissance économique pour le pays.

Ce dispositif met à la disposition des différents clients de la BDL, des solutions dans le but de les soutenir face à leurs difficultés financières à travers le report de leurs échéances futur, voir les consolider. Cette solution est appliquée pour toute personne souhaitant y avoir recours, sans sélection prédéterminée.

A travers notre étude, nous avons effectué une évaluation de ce dispositif afin d'identifier les avantages et les inconvénients de ce dernier. Le résultat de notre travail de recherche a abouti à plusieurs observations. Premièrement, ce dispositif a un impact négatif sur le rendement et la pérennité de la Banque, et cela en faisant bénéficier toute entreprise souhaitant y recourir, ce qui nous oriente vers les entreprises ayant une activité fluctuante au cours de cette période mais bénéficie de ces avantages.

Deuxièmement, Ce dispositif doit évoluer avec l'environnement de l'entreprise qui est sans cesse en mutation, avec le maintien de ce dispositif, la BDL fait en sorte de ne pas suivre l'évolution du marché algérien, gardant par la sorte les mêmes solutions qui n'apporte pas les nécessités dont les entreprises ont vraiment besoin afin de réaliser une relance d'activité.

Les objectifs spécifiques visés dans ce travail ont été atteints, nous avons effectivement été dans la mesure d'appliquer le dispositif sur deux entreprises différentes, touchant ainsi les deux méthodes mentionnées sur la note de la DG de la BDL à savoir le rééchelonnement et le report d'échéances.

La deuxième conclusion décisive et surtout capital, se rapportant aux objectifs de cette recherche, nous avons effectué une étude de ce dispositif afin d'identifier les avantages et les inconvénients (forces et faiblesses) de ce dernier. Le résultat de notre travail de recherche a abouti à plusieurs observations à travers le suivie, l'application et l'analyse de la méthodologie d'application.

En comparant les avantages et les inconvénients de celui-ci, nous avons constaté que les avantages tiré ont un impact positif sur le court terme, mais en analysant la situation à long terme, nous constatons qu'il ne soutient en aucun cas les entreprises, au contraire, il les met dans des situations financière délicates.

Pour conclure, après notre évaluation du dispositif mis en place, nous avons jugé que ce dernier n'est pas adapté pour atténuer les difficultés dues à cette pandémie auxquelles les entreprises Algériennes font face, et doit être revu afin de l'adapter aux nouvelles conditions du marché et les aider à se relancer puisque actuellement les moyens dont dispose ces derniers sont limités, qui s'ajoute à eux l'obligation d'honorer leurs créances à des taux d'intérêts abusifs , ce qui nous a amené à faire des recommandations pour améliorer ces mesures déjà prises et de proposer d'autres plus adaptées.



ANNEXES

Capital 166 500.000,00 DA

Siège & Usine:

ISSER 35200 ; BOUMERDES, ALGERIE

TEL: + (213)

FAX:

E-mail :

Référence

Isser le, 10 Septembre 2020

BANQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

l'attention de Madame la directrice de pole commercial
zi ouzou 147

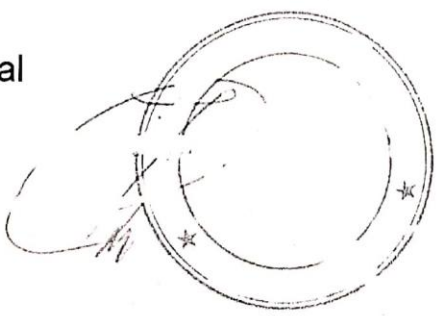
Objet : Demande de report d'échéance (Intérêt de déferé)
Montant de crédit 950 000 000,00 DA

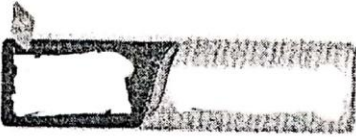
ans le cadre de la promotion des entreprises et afin de résorber les
manquements causés par le Covid 19, nous vous demandons de bien vouloir
procéder au report d'échéance mois de Septembre 2020).

our cela je sollicite donc, auprès de vos services, un rééchelonnement de mon
crédit.

vec toute gratitude, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression
de mon profond respect.

Directeur Général





SARL

Local N°03

Tizi Rached

TIZI OUZOU

Capital Social: 10 000 000.00 DA

R.C N°: 15/00 -

NIF:

TIZI RACHED 15550 TIZI OUZOU

A

Madame la directrice du Pole Commercial
Djurdjura 147.

Objet : Demande de rééchelonnement

Je viens par la présente vous demander de bien vouloir rééchelonner les effets du mois de juin sur une période de 36 mois.

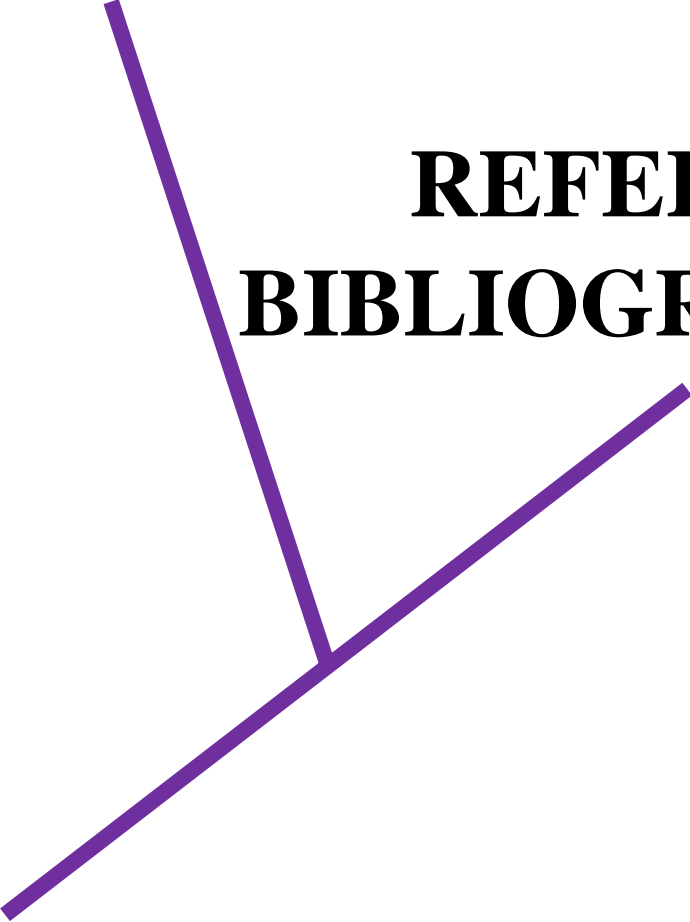
Dans l'attente d'une réponse veuillez agréer nos salutations distinguées.

Cordiales salutations

Tizi rached le 03/08/2021

Tizi Rached, Tizi Ouzou.

AU CAPITAL DE 10 000 000,00 DA ; Adresse:



REFERENCES
BIBLIOGRAPHIQUES

Références bibliographiques

Ouvrages

- BENHALIMA, Ammour. Pratique des techniques bancaires. Alger : Edition DAHLAB, 1997.
- BERNET-ROLLANDE, Luc. Principe de technique bancaire. 21eme éd. Paris : Edition Dunod, 2001.
- Claude J.Simon, «les banques», Édition la Découverte, 1994.
- DE COUSSERGUES, Sylvie. La banque : structure, marché et gestion. Paris : Edition Dalloz, 1996.
- DESCAMPS, Christian., SOICHOT, Jacques. Économie et gestion de la banque. France : EMS, 2002.
- DOMINIQUE, Perrut. Les banques dans l'économie. Paris : Edition syros. 1987.
- KHAROUBI, Cécile., THOMAS, Philippe. Analyse du risque de crédit. Paris : RB revues banques, 2013
- LOPIN Hector, « De nouveaux objectifs pour les Banques centrales », Alternatives Economiques, N°75, 1er trimestre, 2008
- MADERS H-P, et MASSELIN J-L, «Contrôle interne des risques». 2ème édition .Paris : Eyrolles, 2009.
- MANSOURI, Mansour. Système et pratique bancaires en Algérie. Alger : Edition Houma, 2005.
- MIKDASHI, Zuhayr. Les banques à l'ère de la mondialisation. Paris : Edition Economica, 1998.
- MONNIER, Philippe., MAHIER-LEFRANCOIS, Sandrine. Techniques bancaire. France : Dunod, 2017.
- NAAS, Abdelkrim. Le système bancaire algérien, de la décolonisation à l'économie de marché. Paris : édition INAS, 2003.
- PETIT-DUTAILLIS, Georges. Le risque du crédit bancaire. Paris : Edition Dunod, 1999.
- ROUACH, Michel., NAULLEAU, Gérard. Le contrôle de gestion bancaire et financière. 3ème éd Paris : La revue banque éditeur, 1998.

- SARDI Antoine, «Audit et contrôle interne bancaires». Paris : Edition AFGES, 3ème trimestre 2002.

Textes réglementaires

- Article 02 du règlement N°2018-03 du 04 Novembre 2018 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie.
- Article 03 du règlement n° 2011-04 du 24 Mai 2011 portant identification, mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité.
- Article 07 du règlement n°2014-03 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.
- Article 882 du Code Civil Algérien.
- Article 644 du Code Civil Algérien.
- Décret n°82-106 du 13 mars 1982, portant création de la banque de l'agriculture et du développement rural et fixant ses statuts.
- Décret n°85-85 du 30 avril 1985, portant création de la banque de développement local et fixant ses statuts.
- Lois 62-144 du 13 décembre 1962 portant création et fixation les statuts de la banque centrale d'Algérie.
- Lois n° 64-227 du 10 août 1964 portant création et fixant les statuts de la caisse nationale de l'épargne et de prévoyance.
- Lois 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.
- Ordonnance n°67-204 du 01 octobre 1967 portant création de la banque extérieure d'Algérie.
- Ordonnance n° 01-01 du 27 février 2001 modifiant et complétant la loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.
- Ordonnance 03-11 du 26 aout 2003, relative à la monnaie et au crédit.
- Ordonnance n 10-04 du 26 aout 2010, relative à la monnaie et au crédit.

Site internet

- INDIL TRADER INSIDE, blog économie et société. 2013. Disponible sur : <https://www.andilil.com> : (consulté le 18/08/2021).
- Moneyvox.fr <https://www.moneyvox.fr/credit/report-echeances.php>: (consulté le : 20.03.2021).

Travaux universitaires

- IMOUDACH, Nadir. Le contentieux en Algérie. Mémoire de magistère en SEGC, Tizi-Ouzou : UMMTO. 2009.
- HIDOUSI, Aïssa. Les garanties bancaires, cours Techniques bancaire II, promotion 22ème promotion. IFID, 2003.

Résumé :

La consolidation des échéances impayées en relation a la crise sanitaire - COV-19

Cette étude vise dans un premier temps à présenter le dispositif bancaire mis en place pour aider les entreprises à faire face aux effets de la crise. Dans cette recherche, nous avons analysé ces dispositifs, déterminé les forces et faiblesses et proposé des recommandations pour les améliorer. Pour ce faire, nous avons essayé de comprendre la manière de la mise en place sur des cas traités durant notre stage au sein de la Banque du Développement Local.

Cette étude est basée sur la méthode qualitative qui s'appuie sur une collecte de données qualitatives obtenue grâce à des observations (recueil d'information présentes) pour répondre à nôtre problématique et affirmer nos hypothèses.

Mots clés : Banque, crise, dispositif de soutien, pandémie.

Abstract :

Consolidation of unpaid installments in relation to the health crisis - COV-19

This study aims first to present the banking system put in place to help companies cope with the effects of the crisis. In this research, we analyzed these devices, determined the strengths and weaknesses and proposed recommendations to improve them. To do this, we tried to understand the way of setting up on cases treated during our internship at the Local Development Bank.

This study is based on the qualitative method which is based on a collection of qualitative data obtained through observations (collection of information present) to answer our problem and affirm our hypotheses.

Keywords: Bank, crisis, banking systems, pandemic.